

80B19232

Société EDITIONS DU GRAND CAFE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs
26 rue Danton, 92300 Levallois-Perret
314 694 159 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1998

DEPOSE LE :

12 FEV. 1999

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
DE LEVALLOIS-PERRET LE - 9 FEV. 1999
F° 68
RECUE [DU 05 FÉVRIER 1999
DES VENDEURS JACQUES
SIGNATURE: [

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
le 30 décembre, à 9 heures 30,

Les associés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 200 parts de 250 F chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite suivant lettre recommandée avec accusé réception adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Charles Gassot
propriétaire de 200 parts
- Madame Sylvie Gassot
propriétaire de 2 parts

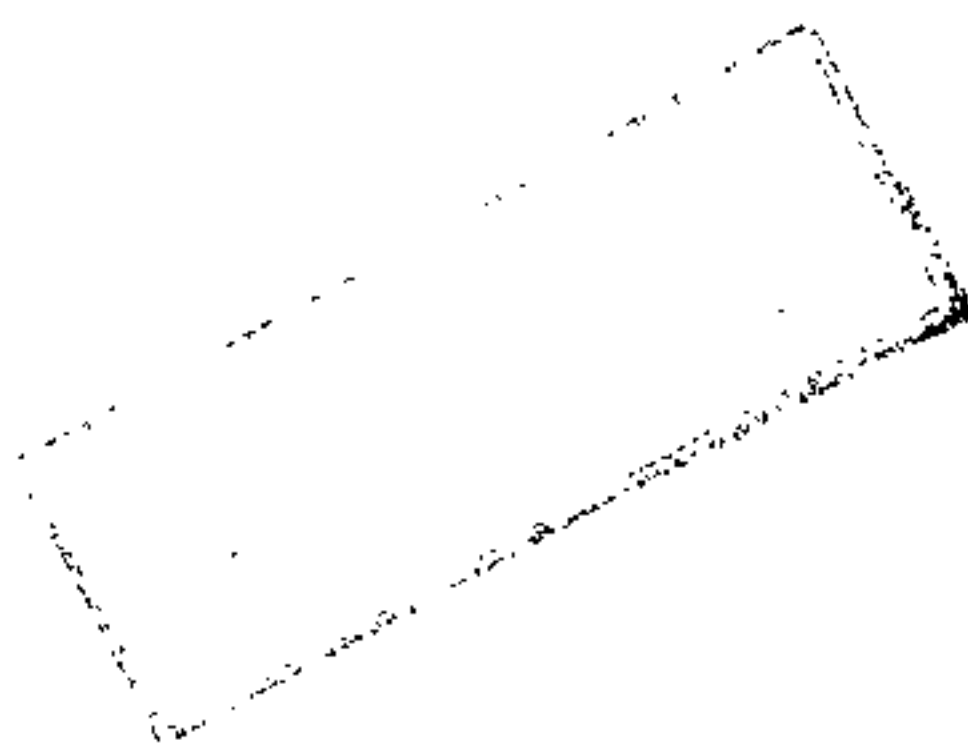
seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Les Commissaires aux apports et à la transformation, désignés en cette qualité suivant Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, sont absents excusés.

Participent également à la réunion, en leur qualité de futurs actionnaires dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme :

- Monsieur Xavier Gassot
- Madame Anne-Marie Desforges
- Monsieur Farid Chaouche
- Monsieur Daniel Desforges
- Madame Françoise Billet.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions de quorum requises.



L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Gassot, en sa qualité d'associé, présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts, et également gérant de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance ;

1) Fusion-absorption de la société TELEMA IMAGE par la société EDITIONS DU GRAND CAFE, soumise au régime des fusions simplifiées ;

- lecture du rapport du commissaire aux apports ;
- lecture du projet de traité de fusion ;
- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société TELEMA IMAGE par la société EDITIONS DU GRAND CAFE ;
- approbation de l'évaluation de l'apport fait par la société TELEMA IMAGE ;
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société TELEMA IMAGE ;
- modification corrélative des statuts ;

2) Augmentation de capital :

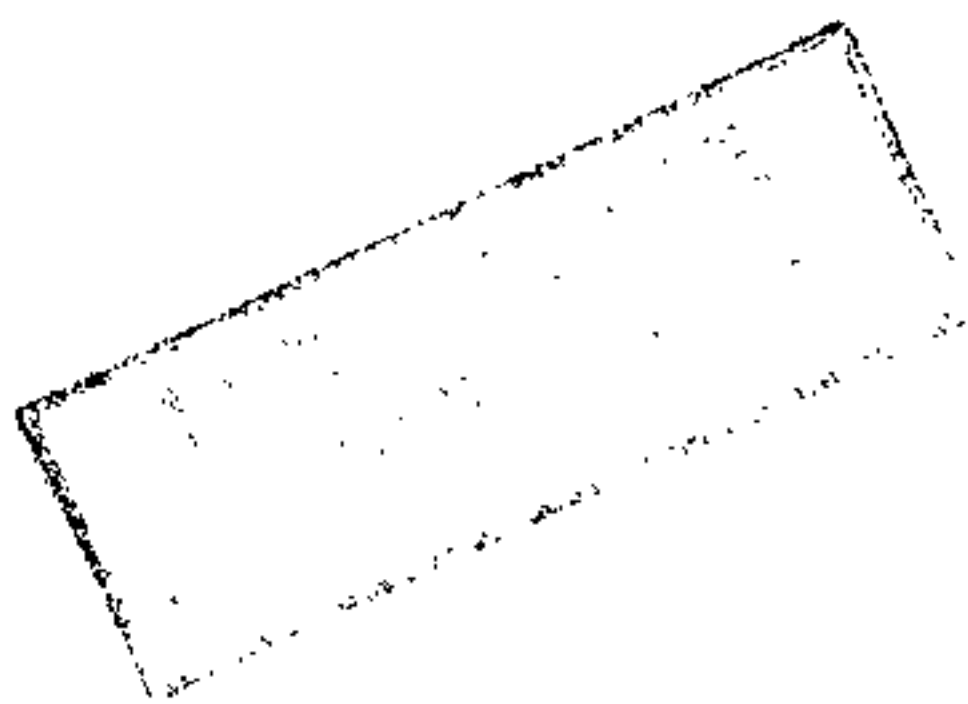
- augmentation de capital ; agrément de nouveaux associés ;
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative des statuts ;

3) Transformation de la société en société anonyme :

- lecture du rapport du commissaire à la transformation ;
- transformation de la société en société anonyme ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination des administrateurs ;
- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- dispositions relatives aux comptes sociaux ;
- approbation définitive de la transformation ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé,
- un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption, avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre,
- un exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport établi par la gérance, ainsi que son rapport modificatif,
- le rapport des commissaires aux apports, et le récépissé de son dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre,
- le rapport des commissaires à la transformation établi conformément aux dispositions des articles 72-1 et 69 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966,



- la liste des associés et la répartition actuelle du capital social,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet des statuts de la société sous la forme de société anonyme,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée :

- des rapports établis par la gérance,
- du rapport des commissaires aux apports,
- du rapport des commissaires à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion-absorption de la société TELEMA IMAGES par la société EDITIONS DU GRAND CAFE aux termes duquel la société TELEMA IMAGES ferait apport de la totalité de son actif à charge pour la société EDITIONS DU GRAND CAFE de reprendre la totalité de son passif ;
- après avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions des associés de la société TELEMA IMAGES, en date du 30 novembre 1998, ayant notamment approuvé ledit projet de fusion-absorption ;
- et après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 14 décembre 1998 ;

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion.

La société étant propriétaire de la totalité des parts de la société TELEMA IMAGES, ladite fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société EDITIONS DU GRAND CAFE et la société TELEMA IMAGES sera dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux apports, approuve les apports effectués par la société TELEMA IMAGES et l'évaluation qui en est faite, l'actif net transmis ressortant à 1.230.975 francs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la différence entre la valeur nette des biens apportés par TELEMA IMAGE, soit 1.230.975 francs, et la valeur des 5000 parts de la société TELEMA IMAGES figurant dans les comptes de la société EDITIONS DU GRAND CAFE, soit 560.000 francs, constitue un boni de fusion d'un montant de 670.975 francs devant être repris dans les comptes de la société EDITIONS DU GRAND CAFE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que la fusion avec la société TELEMA IMAGES est devenue définitive et que, de ce fait, la société TELEMA IMAGES se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de compléter ainsi qu'il suit l'article 2.5.1 des statuts :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société TELEMA IMAGES, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 F, dont le siège social est situé 26 rue Danton, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 714 444, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1998, il a été fait apport à la société de l'ensemble des biens, droits et obligations de la TELEMA IMAGES. La valeur nette des apports, soit 1.230.975 F, n'a pas été rémunérée, la société étant propriétaire, dans les conditions de l'article 378-1 précité, de la totalité des parts représentant le capital social de TELEMA IMAGES."

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50.000 francs, divisé en 200 parts sociales de 250 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 198.750 francs

FOR SERVICE
KODAK SAFETY FILM
KODAK SAFETY FILM

pour le porter de 50.000 francs à 248.750 francs par voie de capitalisation du compte "Autres Réserves" à due concurrence.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 795 parts sociales nouvelles de 250 francs chacune, numérotées de 201 à 995, attribuées gratuitement aux associés en proportion de leur participation respective dans le capital, et après abandon par chacun d'eux des rompus découlant de la présente attribution, conformément aux dispositions de l'article 4 (alinéa 4) des statuts, à savoir :

- à Monsieur Charles Gassot, 787 parts sociales numérotées de 201 à 987,
- à Madame Sylvie Gassot, 8 parts sociales numérotées de 988 à 995.

L'Assemblée Générale des associés constate que ces 795 parts nouvelles ont été réparties entre les associés, dans les proportions sus-indiquées, et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, constatant que l'augmentation de capital est définitivement réalisée, décide :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 2.5.0 des statuts relatif au montant du capital :

"Le capital social s'élève à 248.750 francs. Il est divisé en 995 parts de 250 francs chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et numérotées de 1 à 995."

- de modifier et de compléter ainsi qu'il suit l'article 2.5.1 des statuts relatif aux apports en numéraire :

(début de l'article inchangé)

"En conséquence des apports qui précèdent, de l'incorporation d'une somme de 30.000 francs prélevée sur les réserves sociales, au capital, des cessions de parts intervenues ainsi que de l'augmentation de capital de 198.750 francs réalisée par voie d'incorporation de réserves, le capital est actuellement réparti comme suit :

Monsieur Charles Gassot	985 parts
numérotées de 1 à 198 et de 201 à 985 inclus	

Madame Sylvie Gassot	10 parts
numérotées de 199 à 200 et de 986 à 995 inclus	

Total égal au nombre de parts	
composant le capital social	995 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FACE SERVICE
ANALYSIS
ANALYSIS OF
ANALYSIS OF

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance, décide d'augmenter à nouveau le capital social s'élevant actuellement à 248.750 francs, divisé en 995 parts sociales de 250 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.250 francs pour le porter de 248.750 francs à 250.000 francs par voie d'apports en numéraire, par l'émission de 5 parts nouvelles de 250 francs chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter 1er octobre 1998. Elles seront dès leur création complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la souscription à l'augmentation de capital votée dans la résolution qui précède aux personnes physiques suivantes :

Monsieur Xavier Gassot à hauteur d'une part sociale
Monsieur Daniel Desforges à hauteur d'une part sociale
Madame Anne-Marie Desforges, à hauteur d'une part sociale
Monsieur Farid Chaouche à hauteur d'une part sociale
Madame Françoise Billet à hauteur d'une part sociale

que l'Assemblée agrée en tant que de besoin, en qualité de nouveaux associés ;

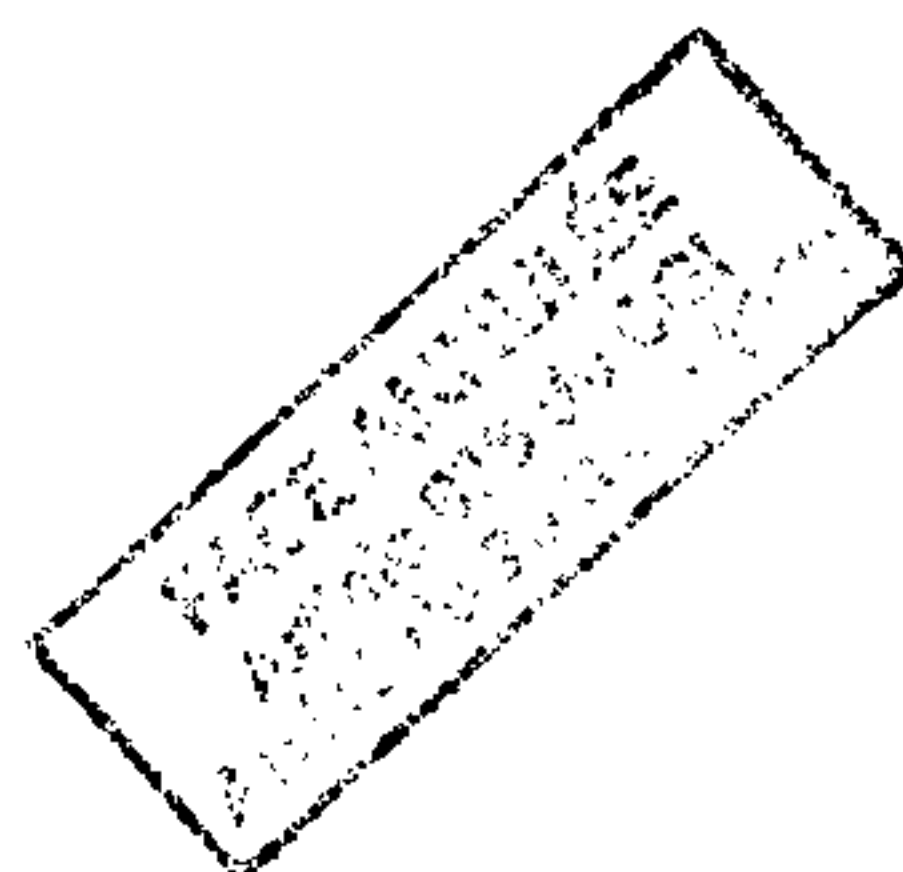
et constate que le nombre des associés de la Société se trouve ainsi porté à sept.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que les 5 nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées du montant de leur souscription, en numéraire, soit la somme de 1.250 francs,
- que cette somme a été déposée à la banque NSM, 4 avenue Jules Janin, 75116 Paris, à un compte "augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la société ainsi que l'atteste le récépissé de ladite banque établi en date du 28 décembre 1998.
- que les parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital décidée aux termes des résolutions précédentes, sont entièrement souscrites et qu'elles sont entièrement libérées,



- qu'en conséquence, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 2.5.0 des statuts relatif au montant du capital :

"Le capital social s'élève à 250.000 francs. Il est divisé en 1000 parts de 250 francs chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1000."

- de modifier et de compléter ainsi qu'il suit l'article 2.5.1 des statuts relatif aux apports en numéraire :

(début de l'article inchangé)

"En conséquence des apports qui précèdent, de l'incorporation d'une somme de 30.000 francs prélevée sur les réserves sociales, au capital, des cessions de parts intervenues ainsi que de l'augmentation de capital de 200.000 francs réalisée pour partie par incorporation de réserves et pour partie par voie d'apports en numéraire, le capital est actuellement réparti comme suit :

<i>Monsieur Charles Gassot</i>	<i>985 parts</i>
<i>numérotées de 1 à 198 et de 201 à 985 inclus</i>	
<i>Madame Sylvie Gassot</i>	<i>10 parts</i>
<i>numérotées de 199 à 200 et de 986 à 995 inclus</i>	
<i>Monsieur Xavier Gassot</i>	<i>1 part</i>
<i>portant le numéro 996</i>	
<i>Monsieur Daniel Desforges.....</i>	<i>1 part</i>
<i>portant le numéro 997</i>	
<i>Madame Anne-Marie Desforges.....</i>	<i>1 part</i>
<i>portant le numéro 998</i>	
<i>Monsieur Farid Chaouche</i>	<i>1 part</i>
<i>portant le numéro 999</i>	
<i>Madame Françoise Billet</i>	<i>1 part</i>
<i>portant le numéro 1000</i>	

<i>Total égal au nombre de parts</i>	
<i>composant le capital social</i>	<i>1.000 parts</i>

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Suspension de séance) :

Monsieur Charles Gassot demande alors une suspension de séance pour constater que 800 parts nouvelles ayant été émises au titre des augmentations de capital dont la réalisation vient d'être constatée aux termes des sixième et dixième résolutions qui précèdent, il convient de prendre en compte les nouvelles participations des anciens associés, ainsi que la participation des nouveaux associés dans le capital de la société EDITIONS DU GRAND CAFE, pour l'adoption des résolutions qui suivent.

En conséquence, il est procédé à l'établissement d'une feuille de présence tenant compte de l'entrée de nouveaux associés, afin de leur permettre l'accès à l'assemblée, et qui a été émargée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 999 parts sociales sur les 1000 parts ayant le droit de vote.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Charles Gassot.

Le rapport des co-commissaires à la transformation établi dans le cadre de la transformation de la société est en outre mis à la disposition des nouveaux associés.

DOUZIEME RESOLUTION

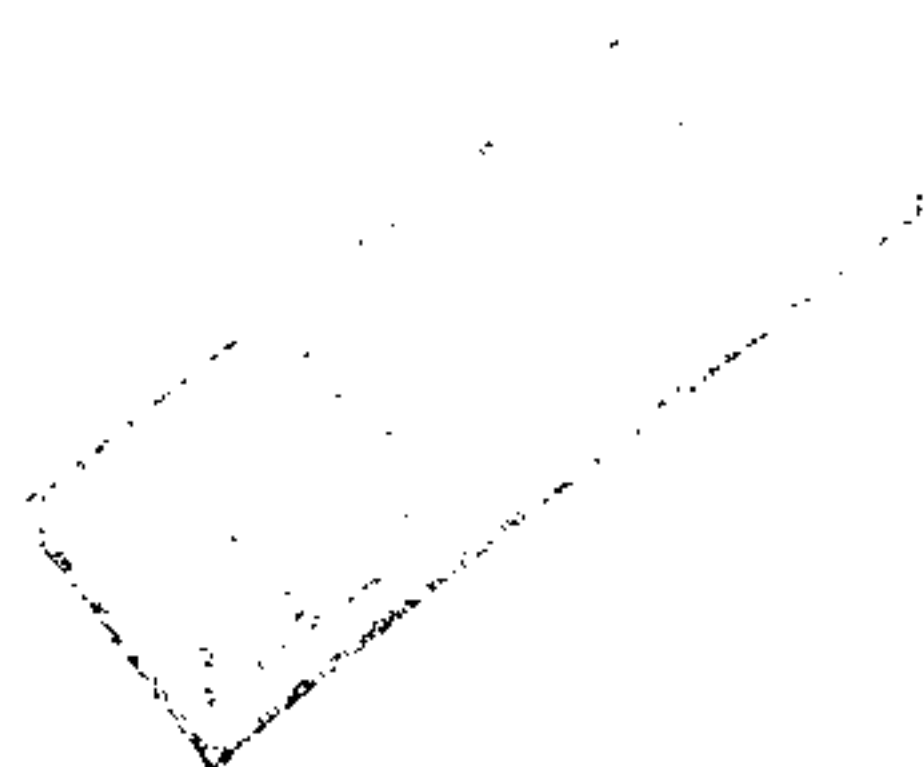
L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport des co-commissaires à la transformation, désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport des co-commissaires atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et celle du rapport sur la situation de la société visé par l'article 69 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966, établi par les co-commissaires à la transformation, constate que toutes les autres conditions légales de validité de la transformation sont réunies, savoir :



- nombre d'associés égal ou supérieur à sept,
- capital social égal ou supérieur à 250.000 francs,

et décide de transformer la société en société anonyme à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu sans restriction et dans tous ses articles, et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire desdits statuts, signés par les associés présents, demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

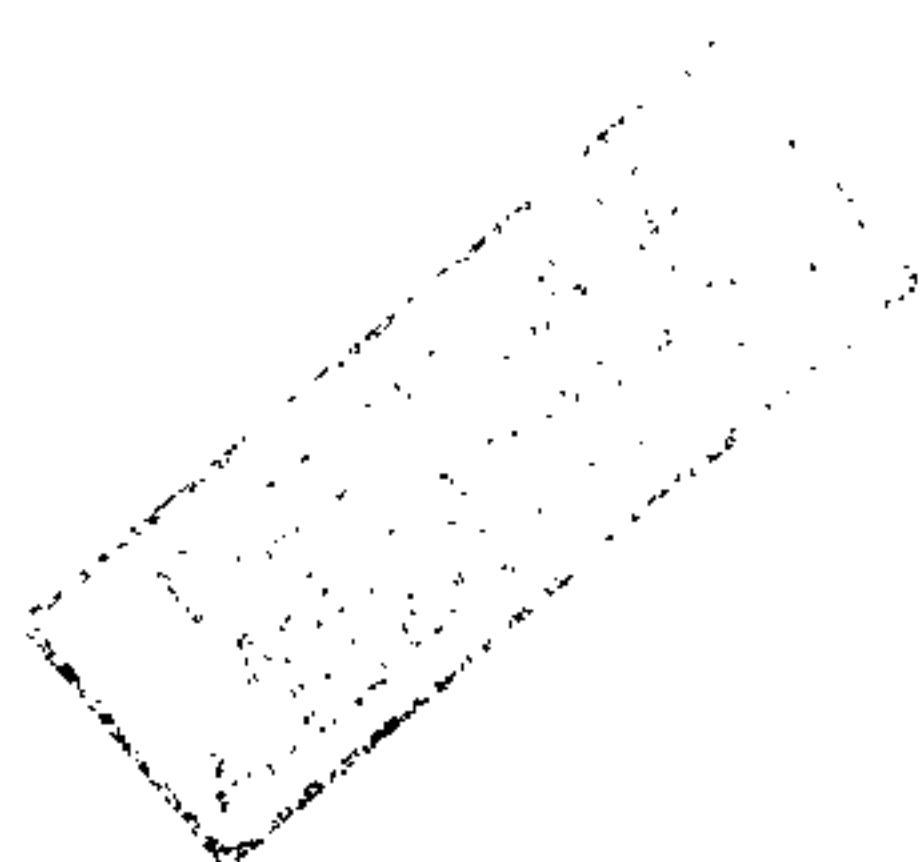
QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme, dans les termes des statuts qui viennent d'être adoptés :

- Monsieur Charles Gassot
demeurant 11 bis Villa du Roule, Neuilly-sur-Seine (92200)
né le 17 août 1947, à Saint-Symphorien
de nationalité française
- Monsieur Xavier Gassot
demeurant 32 rue Victor Diederich, 92000 Suresnes
né le 15 mars 1957 à Paris (8ème)
de nationalité française
- Madame Anne-Marie Desforges
demeurant 8 bis, rue de l'église, Vauhallane (Essone)
née le 28 novembre 1955 à Saint-Etienne
de nationalité française
- Monsieur Farid Chaouche
demeurant 28, chaussée de l'Etang, 94170 Saint Mandé
né le 14 novembre 1956 à Paris (10ème)
de nationalité française

Ces nominations sont faites pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et se tenant au plus tard en 2005.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, interviennent alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner, et accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Puis ils déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner :

- la société GUERIDO FIDUCIAIRE
24, avenue de l'Arrousaire, 84000 Avignon,
représenté par Monsieur Robert Guerido

en qualité de commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Stéphane Rivière
demeurant Mas de Pouvarel - Route d'Avignon, 84250 Le Thor

en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et se tenant au plus tard au cours de l'année 2005.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que la transformation de la société en société anonyme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 30 septembre 1999.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Les fonctions de la gérance prenant fin à compter de ce jour, un rapport unique à l'assemblée générale ordinaire annuelle sera établi d'un commun accord par les anciens et les nouveaux dirigeants sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PAID BY THE
AMERICAN OR
BY THE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du conseil d'administration, constate que la transformation de la société en société anonyme est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

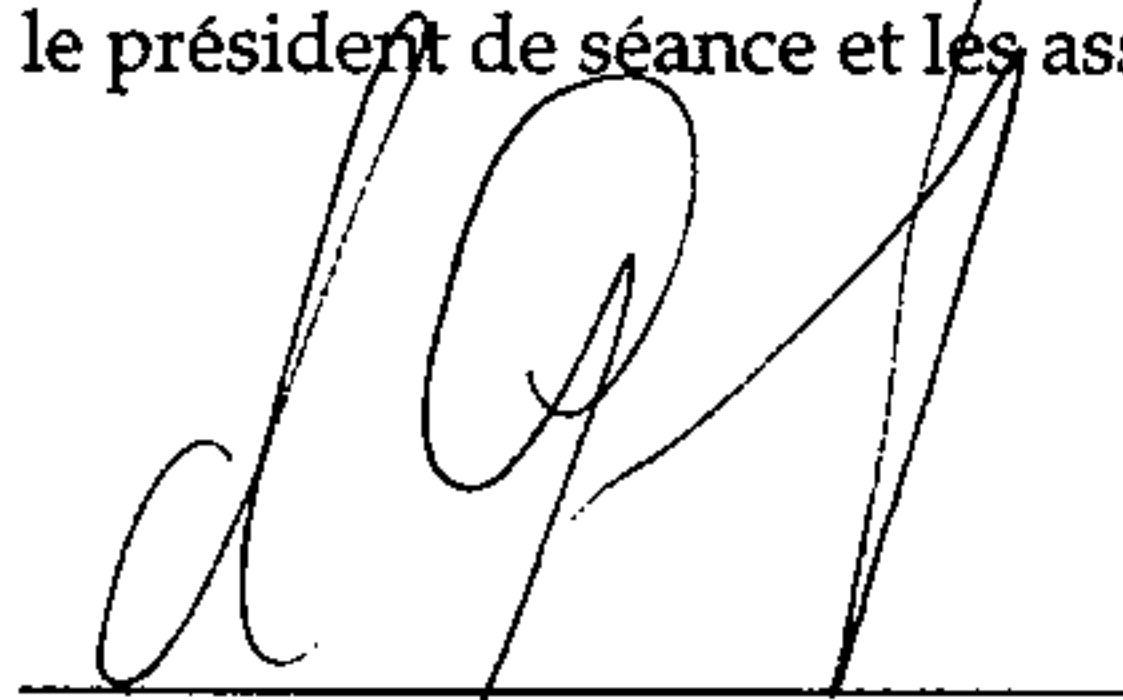
DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités légales consécutives aux présentes décisions.

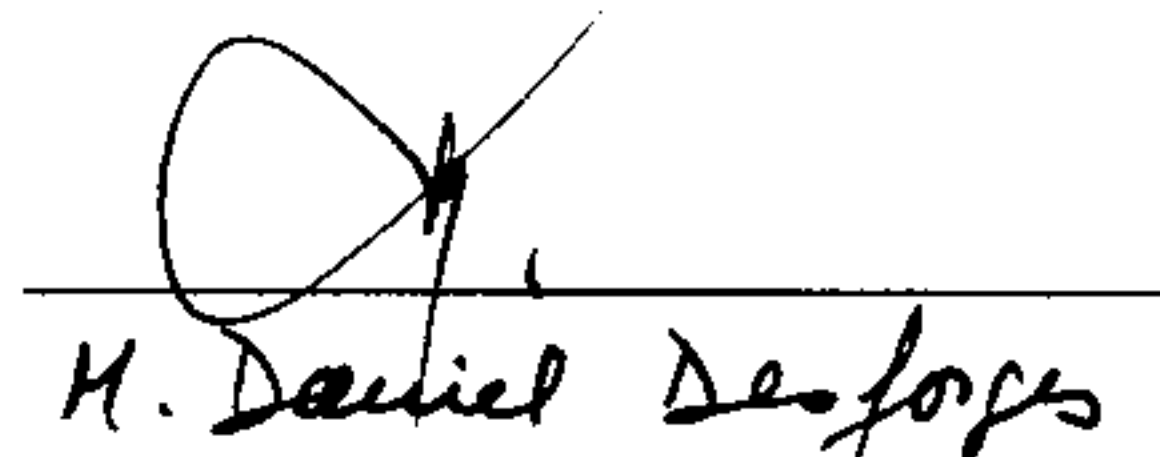
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

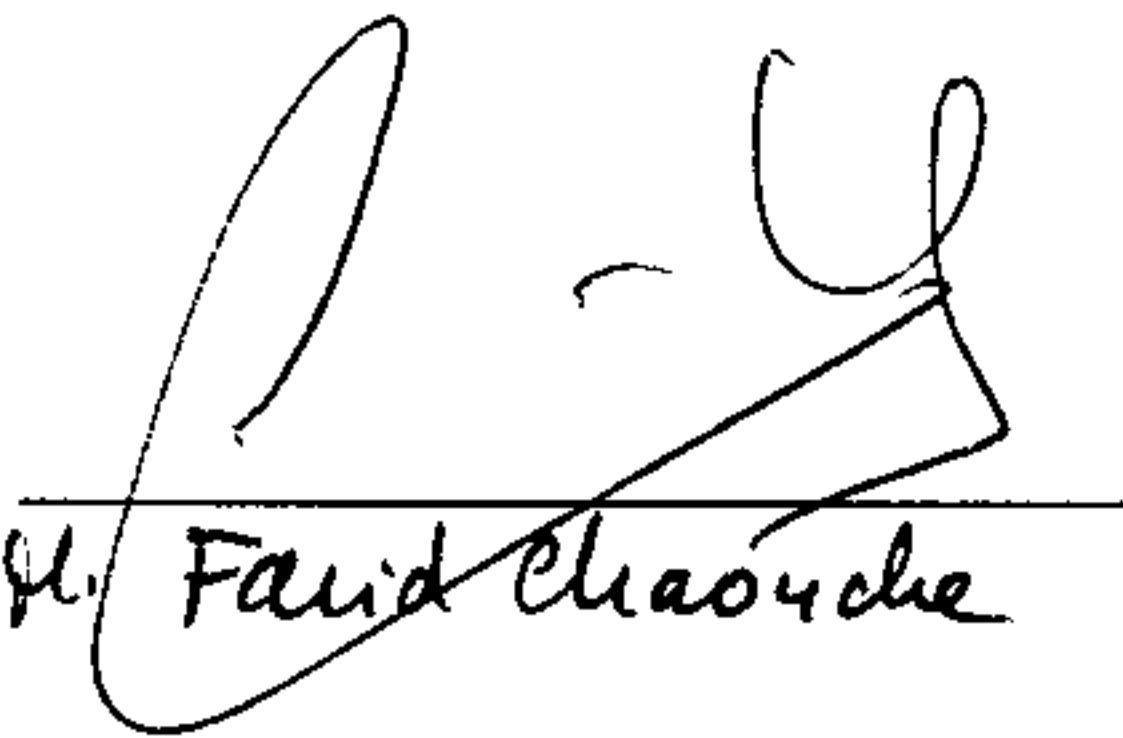
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents.



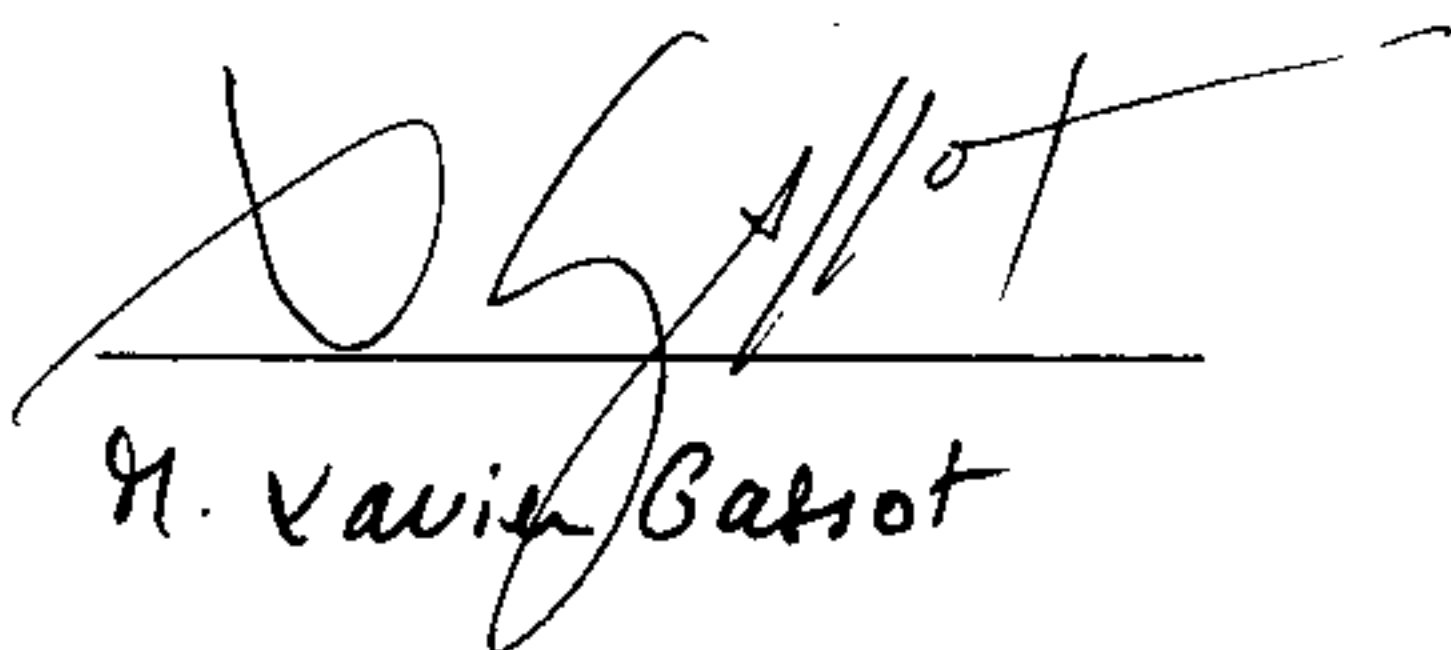
M. Charles Gassot



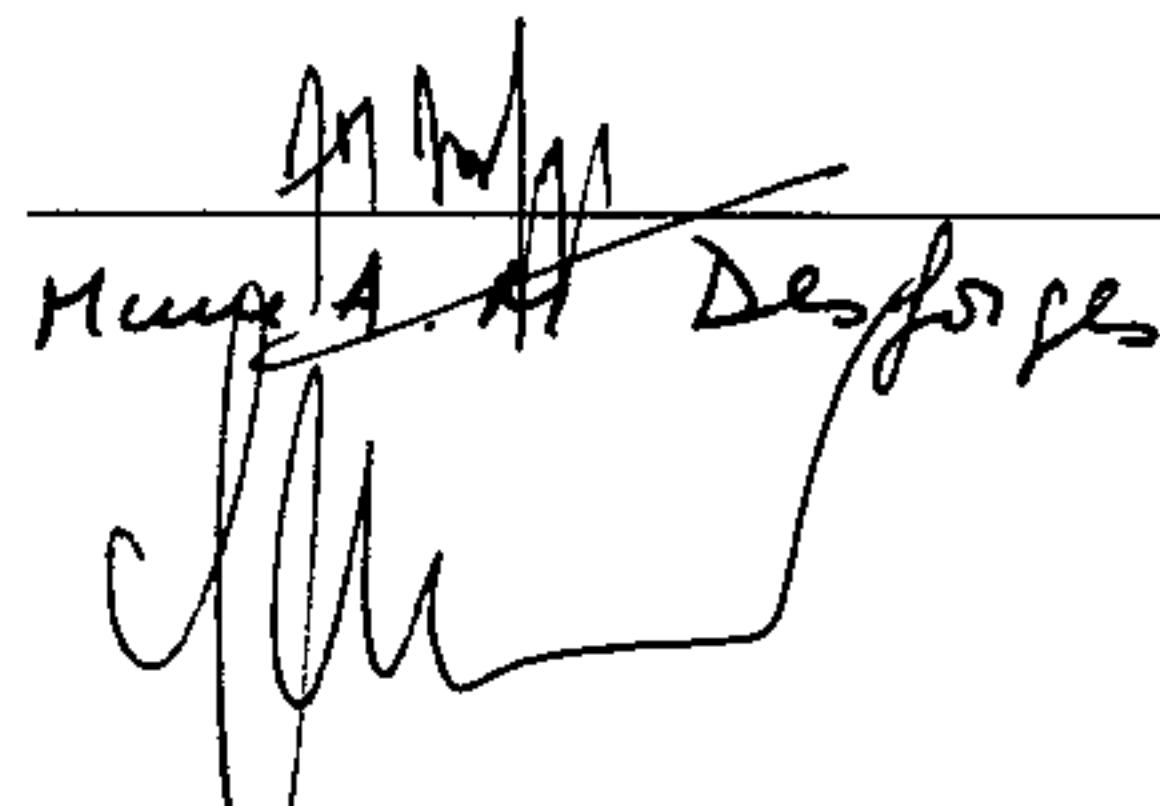
M. Daniel Desforces



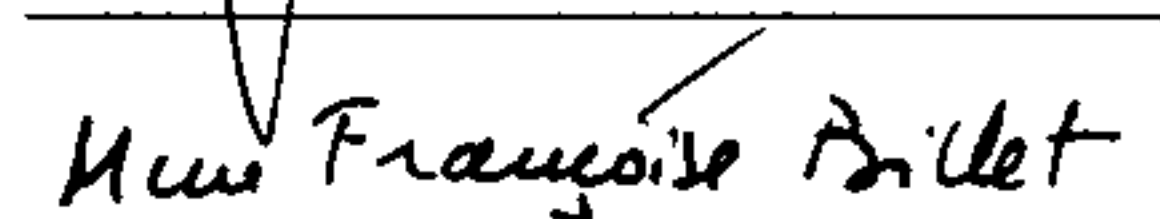
M. Faïd Chaouche



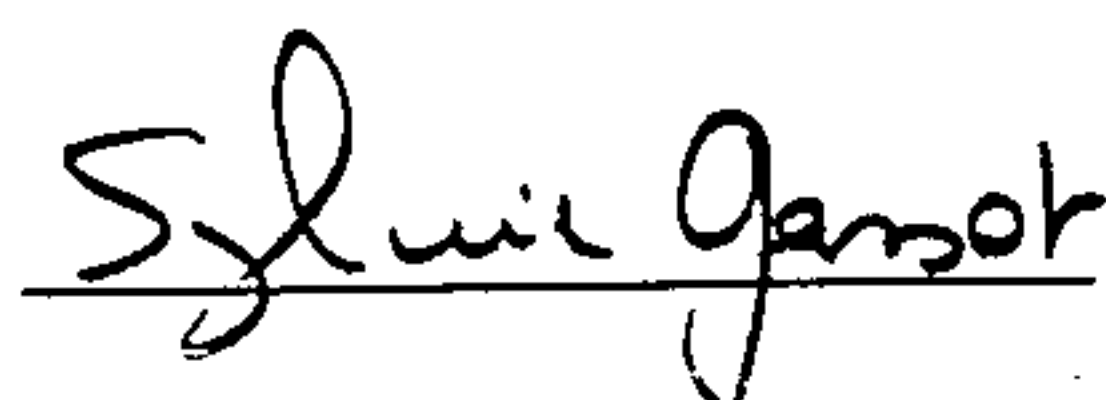
M. Xavier Gassot



Mme A. A. Desforces



Mme Françoise Bilet



Mme. Sylvie Gassot

FACE ASSURÉE
Acte de 176 du CG
Acte de 176 du CG

Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet

NSM Passy
4, avenue Jules Janin - 75016 Paris

ATTESTATION DE DEPOT DE FOND

Nous soussignés, Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 1.008.200.000, régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales dont le siège social est à PARIS (8ème), 3 avenue Hoche,

REPRESENTÉE par :

- Monsieur Bernard LAMIRAUX - Directeur du Centre de Gestion de N.S.M. Passy,

et

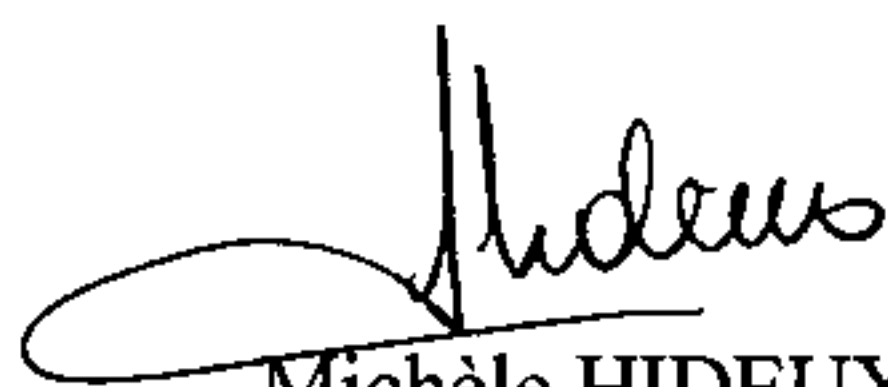
- Madame Michèle HIDEUX - Fondé de Pouvoirs - Centre de Gestion de N.S.M. Passy,

Certifions que les actionnaires cités ci-dessous ont effectués chacun en date du 23 décembre 1998 un versement de 250.- sur le compte ouvert dans nos livres au nom de la **S.A.R.L. EDITION DU GRAND CAFE** :

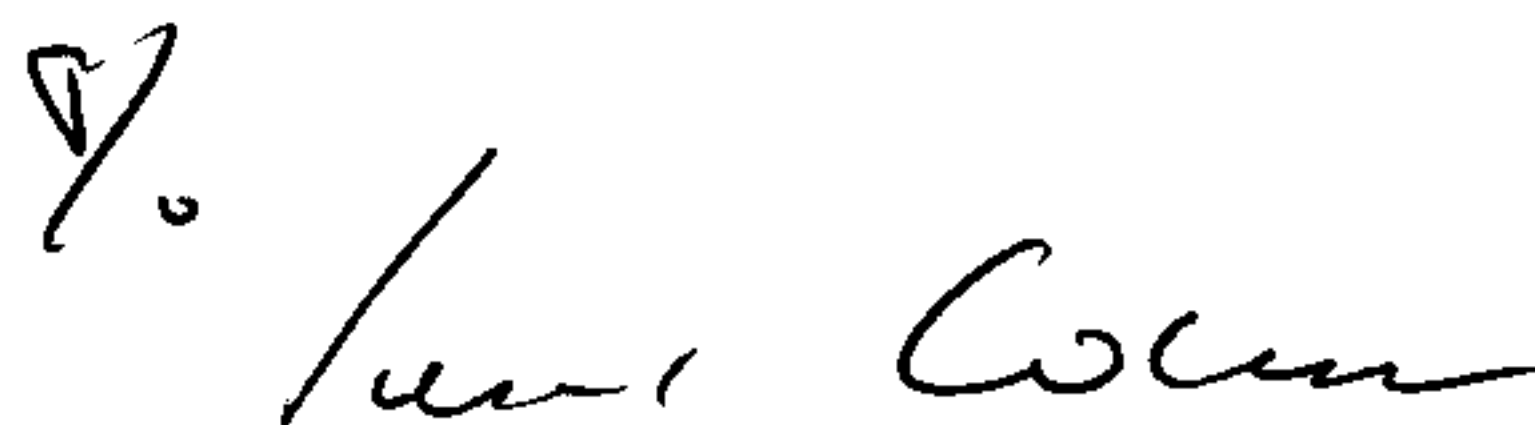
- Monsieur ~~Xavier~~ GASSOT
- Monsieur Daniel DESFORGES
- Madame Anne-Marie DESFORGES
- Monsieur Farid CHAUCHE
- Madame Françoise BILLET

Cette attestation est établie et délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 28 décembre 1998



Michèle HIDEUX
Fondé de Pouvoirs
Centre de Gestion N.S.M. Passy



Bernard LAMIRAUX
Directeur du Centre de Gestion
N.S.M. Passy

Société EDITIONS DU GRAND CAFE
Société anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 26 rue Danton
92300 Levallois-Perret

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DES ADMINISTRATEURS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
Le 30 décembre,
A l'issue de la signature des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

les administrateurs de la société EDITIONS DU GRAND CAFE se sont réunis au siège social, en vue de constituer le bureau du Conseil, d'organiser la direction générale de la société et de donner au Président les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales requises.

Sont présents :

- Monsieur Charles Gassot,
- Monsieur Xavier Gassot,
- Madame Anne-Marie Desforges,
- Monsieur Farid Chaouche.

Tous les administrateurs nommés aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui vient de se réunir étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Charles Gassot préside la séance.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Charles Gassot invite les administrateurs à procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration et propose sa propre candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Charles Gassot, demeurant 11 bis, villa du Roule, à Neuilly-sur-Seine (92200), en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Président, Monsieur Charles Gassot assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Les fonctions de Président ne seront pas rémunérées. Toutefois, Monsieur Charles Gassot pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

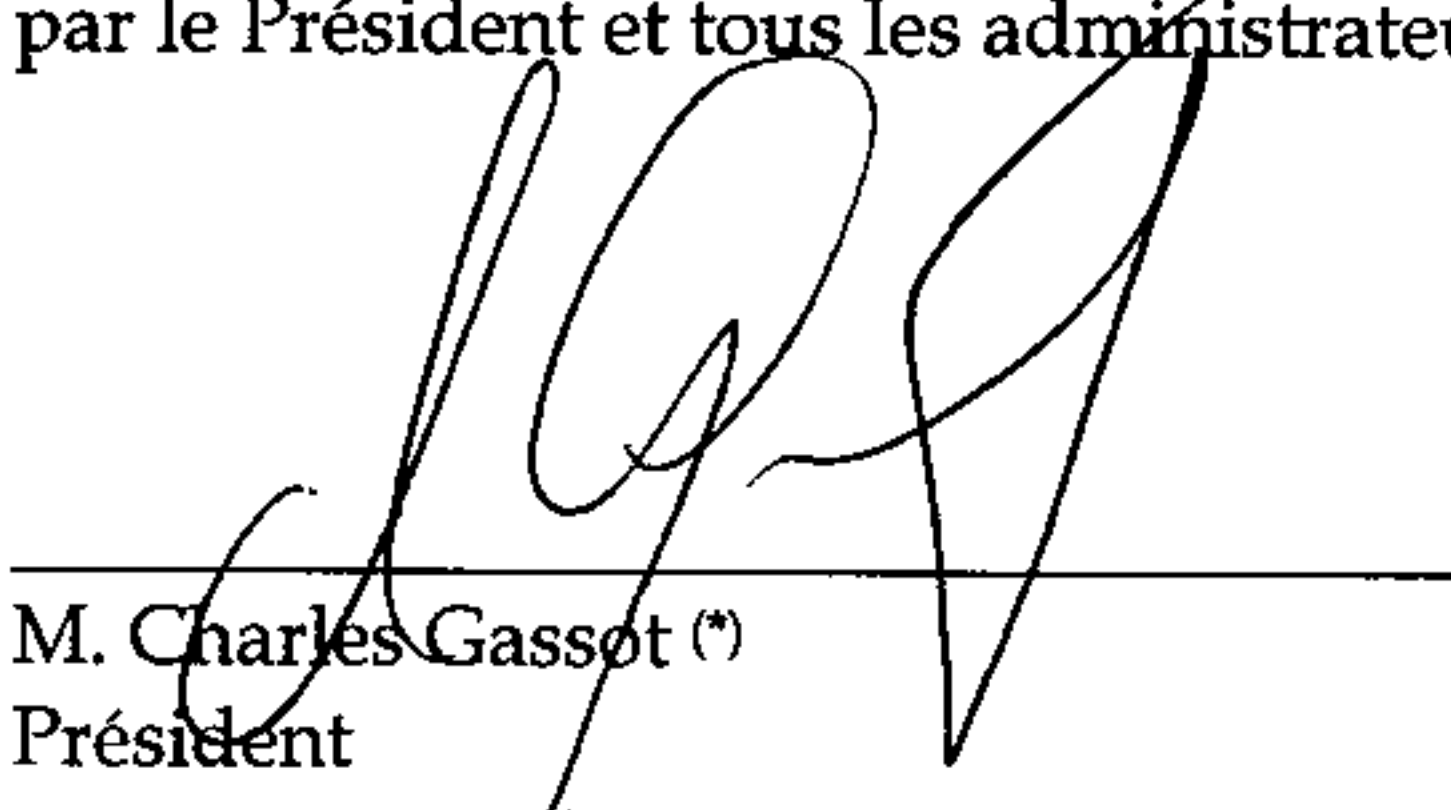
Monsieur Charles Gassot déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES LEGALES

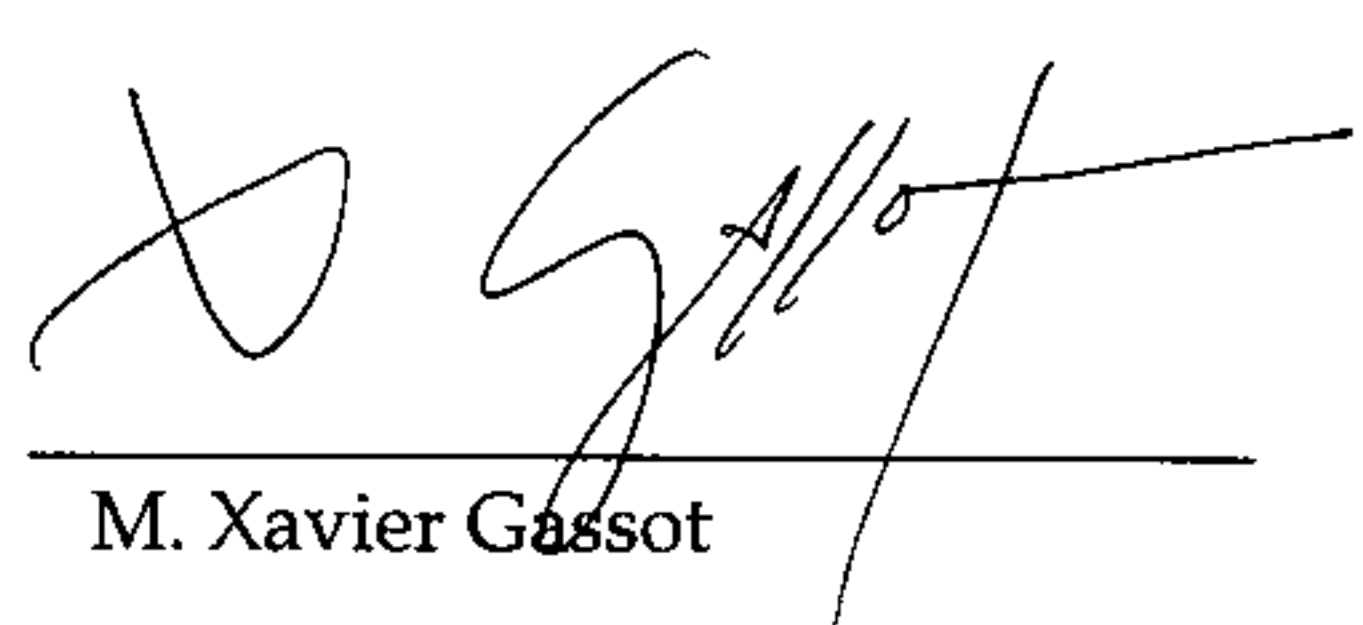
Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de faire accomplir toutes les formalités légales consécutives aux décisions relatives à la transformation de la Société en société anonyme avec conseil d'administration, à la désignation des administrateurs, du Président et des Commissaires aux comptes. A cet effet, signer toutes pièces, quittances et décharges, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les administrateurs présents.



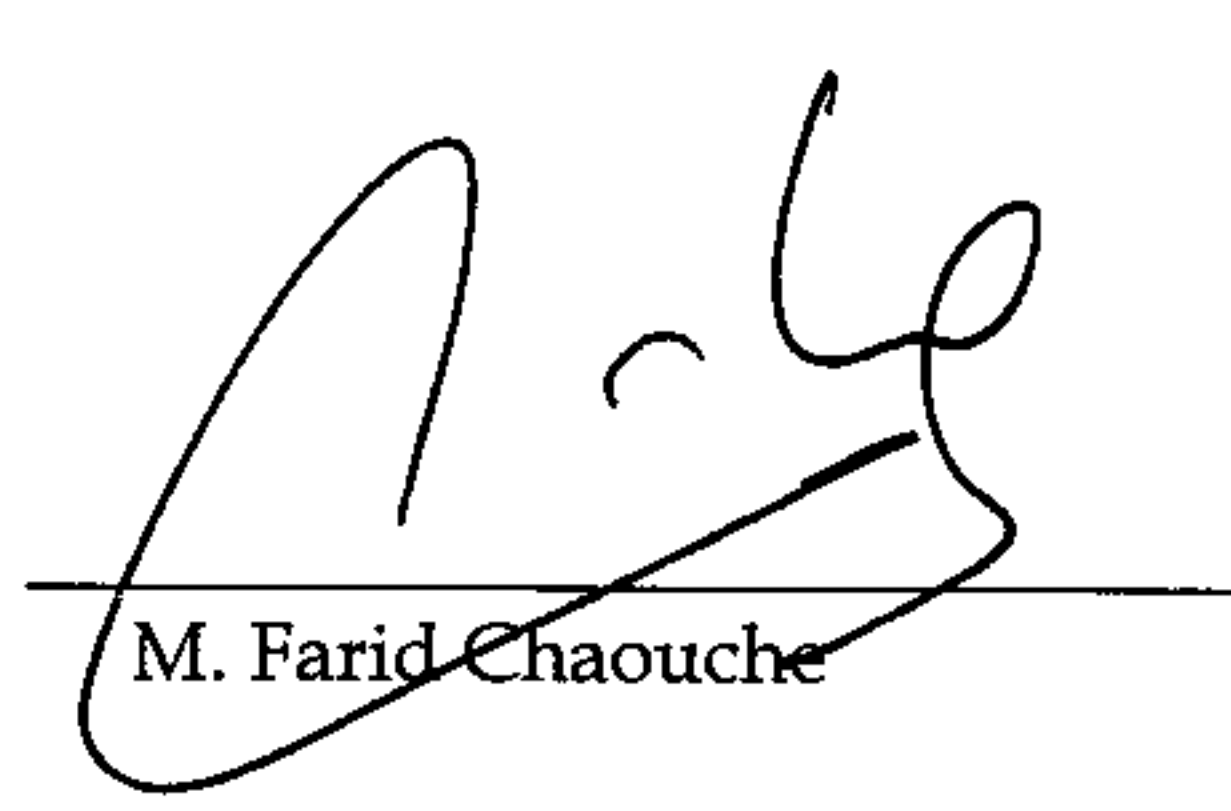
M. Charles Gassot (*)
Président



M. Xavier Gassot



Mme Anne Marie Desforges



M. Farid Chaouche

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président".

Société EDITIONS DU GRAND CAFE
Société à responsabilité limitée en cours de transformation
en société anonyme au capital de 250.000 francs
26 rue Danton, 92300 Levallois-Perret
314 694 159 Rcs Nanterre

TELEMA IMAGES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 francs
24 rue Danton, 92300 Levallois-Perret
349 714 444 Rcs Nanterre

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
SOUSCRITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 374 AL.3
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Charles GASSOT
demeurant 11 bis, villa du Roule, Neuilly-sur-Seine (92200)

agissant en sa qualité d'ancien Gérant de la société EDITIONS DU GRAND CAFE,
sous la forme de société à responsabilité limitée, et de Président du conseil
d'administration de la société sous sa nouvelle forme de société anonyme (en cours
de transformation), au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est 26 rue Danton,
Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Nanterre sous le numéro 314 694 159,

et

agissant en sa qualité de gérant de la société TELEMA IMAGES, société à
responsabilité limitée au capital de 500.000 F dont le siège social est : 24 rue Danton,
Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de
Nanterre sous le numéro 349 714 444,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Fait les déclarations prévues par l'article 374 al.3 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du
décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au
Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce
de Nanterre, pour chacune des sociétés participantes, qui seront précédées de
l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Les sociétés TELEMA IMAGES et EDITIONS DU GRAND CAFE ayant envisagé le principe de leur fusion, les gérants respectifs de la société EDITIONS DU GRAND CAFE et de la société TELEMA IMAGES, ont arrêté les termes d'un projet de fusion entre les deux sociétés.
2. Ce projet, signé par Monsieur Charles GASSOT, suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 1998, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, et notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société TELEMA IMAGES devant être transmis à la société EDITIONS DU GRAND CAFE.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

La société EDITIONS DU GRAND CAFE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société TELEMA IMAGES dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TELEMA IMAGES, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, dernier alinéa, et 377 de ladite loi.

3. Sur requête du Gérant de la société EDITIONS DU GRAND CAFE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a, par ordonnance en date du 14 décembre 1998, désigné Monsieur René Goffin, Cabinet Goffin et Associés, domicilié 225 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, et Monsieur Bernard Germond, domicilié 47 rue du Maréchal Foch à Versailles (78000) en qualité de Commissaires aux apports.
4. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 24 décembre 1998 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes.
5. L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "*La Gazette du Palais*" en date du 24 décembre 1998 pour chacune des sociétés TELEMA IMAGES et EDITIONS DU GRAND CAFE.

Le délai d'opposition de 30 jours émanant des créanciers sociaux, conformément à l'article 261 du décret du 23 mars 1967, a donc commencé à courir à compter du 24 décembre 1998 pour expirer le 23 janvier 1999.

6. L'ensemble des documents visés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
7. Le rapport des Commissaires aux apports a été mis à la disposition des associés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE au siège social dans les délais requis et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 23 décembre 1998.
8. Les associés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE ont approuvé, en date du 30 décembre 1998, le projet de fusion avec la société TELEMA IMAGES, les apports effectués et leur évaluation. La société EDITIONS DU GRAND CAFE détenant dès avant le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des parts de la société TELEMA IMAGES, les apports n'ont pas été rémunérés et n'ont pas donné lieu à une augmentation de capital. En conséquence, les associés ont constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de plein droit et sans liquidation, de la société TELEMA IMAGES.

Les associés ont également décidé de compléter l'article 2.5.1 des statuts relatif aux apports.

9. L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société TELEMA IMAGES par la société EDITIONS DU GRAND CAFE et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société TELEMA IMAGES ont été publiés dans le journal d'annonces légales " *L'ALOI* " en date du *08.02.1999*

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que la fusion-absorption de la société TELEMA IMAGES par la société EDITIONS DU GRAND CAFE, ainsi que la modification corrélative de l'article 2.5.1 des statuts de la société EDITIONS DU GRAND CAFE ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements, et que la société TELEMA IMAGES est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- une copie du récépissé de dépôt du rapport des commissaires aux apports,

- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE du 30 décembre 1998,

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société EDITIONS DU GRAND CAFE et à la radiation de la société TELEMA IMAGES du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Levallois-Perret

Le

En quatre exemplaires

pour EDITIONS DU GRAND CAFE

pour TELEMA IMAGES

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'CG', is written over a horizontal line. Below the line, the name 'Monsieur Charles Gassot' is printed in a standard serif font.

Monsieur Charles Gassot

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES
PAR LA SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE
(REGIME DES FUSIONS SIMPLIFIEES)**

**PROJET DE TRAITE
DECEMBRE 1998**

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE
4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION
5. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

CONVENTION DE FUSION

- ARTICLE 1 : APPORT - FUSION
- ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE
- ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE
- ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET
- ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS
- ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE
- ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION
- ARTICLE 8 : DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE
- ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION
- ARTICLE 10: REALISATION DE L'APPORT-FUSION
- ARTICLE 11: DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES
- ARTICLE 12: DISPOSITIONS DIVERSES

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EDITIONS DU GRAND CAFE,

société à responsabilité limitée au capital de FRF 50.000, dont le siège social est sis à Levallois Perret (92300), 26, rue Danton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 314 694 159,

représentée par Monsieur Charles Gassot, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "EGC",

D'UNE PART

ET

TELEMA IMAGES,

société à responsabilité limitée au capital de FRF 500.000, dont le siège social est sis à Levallois Perret (92300), 24, rue Danton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 714 444,

représentée par Monsieur Charles Gassot, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "TELEMA IMAGES",

D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

C.G.

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 EGC

- L'acte de constitution de la société EGC a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 1er décembre 1978.
- La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Affiches Parisiennes", le 4 décembre 1978.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 20 juillet 2077.
- EGC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 10 janvier 1979 sous le numéro 314 694 159.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de FRF 50.000, divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 250 Francs, numérotées de 1 à 200.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- EGC a pour objet :
 - L'édition et la publicité en général, par tous procédés.
 - Le développement, la production, l'achat, la vente, la location de toutes oeuvres audiovisuelles françaises ou étrangères, notamment les oeuvres cinématographiques, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.
 - La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.
 - Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe, de

nature à favoriser le développement de la Société.

- EGC clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.
- Son principal établissement est fixé au lieu de son siège social à Levallois Perret (92300), au 26, rue Danton.
- EGC ne dispose pas d'établissement secondaire.
- EGC n'emploie pas de salarié.

1.2 TELEMA IMAGES

- L'acte de constitution de la société TELEMA IMAGES a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 28 février 1989.
- La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Affiches Parisiennes", le 24 janvier 1989.
- TELEMA IMAGES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 3 mars 1989, sous le numéro 349 714 444.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 3 mars 2088.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de FRF 500.000, et est divisé en 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- TELEMA IMAGES a pour objet :

Directement et indirectement en France comme à l'étranger,

La production de films et de programmes audiovisuels de tous métrages.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles de troisième, quatrième, cinquième et sixième catégorie au sens de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, à savoir :

- Les tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrées à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou

chorégraphique ;

- Les concerts symphoniques et autres, orchestres divers et chorales ;
- Les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés cabarets, music-hall et cirques ;
- Les spectacles forains, exhibitions de chant et danse dans les lieux publics et tous spectacles de curiosités ou de variétés ;

Toutes activités de promotions artistiques, de relations publiques, de management publicitaire ;

La recherche de toutes formes de financement pouvant intéresser les activités artistiques et, d'une façon générale, tout ce qui a trait à la préparation et à l'organisation de galas artistiques et spectacles de toutes sortes ;

Activités telles que l'édition, l'achat, la vente de toutes marchandises, notamment jouets, confiseries, etc...

Distribution de films et de programmes audiovisuels de tous métrages.

La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à toute objet similaire ou annexe, de nature à favoriser le développement de la Société.

- TELEMA IMAGES clôture son exercice le 30 juin de chaque année.
- TELEMA IMAGES exploite directement son principal établissement au lieu de son siège social situé à Levallois Perret (92300), 24, rue Danton.
- La société ne dispose pas d'établissement secondaire.

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

2.1 Liens en capital

- La société EGC détient, à la date de signature du présent projet de fusion, la totalité des parts sociales composant le capital social de la société TELEMA IMAGES.
- La société TELEMA IMAGES ne détient aucune part de la société EGC.

2.2 Dirigeants communs

Monsieur Charles Gassot, gérant de la société EGC, est également gérant de la société TELEMA IMAGES.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

L'opération envisagée doit permettre à la société EGC d'absorber la société TELEMA IMAGES, sa filiale à 100%, selon le régime des fusions simplifiées.

Préalablement à cette fusion, 6% des parts sociales détenues par Monsieur Charles Gassot dans TELEMA IMAGES ont été cédés au profit de EGC, par acte sous seing privé en date du 1er septembre 1998 pour un prix fixé à 90.000 F.

Cette opération s'inscrit dans un contexte de restructuration des sociétés dirigées par Monsieur Charles Gassot.

L'objectif de cette restructuration est de rationaliser les structures juridiques et de simplifier l'organigramme du groupe de Charles Gassot.

4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

4.1 Comptes utilisés

Pour établir les conditions de l'opération, EGC et TELEMA IMAGES ont établi un arrêté comptable au 30 septembre 1998, figurant respectivement en annexes 1 et 2 du présent traité. EGC clôturant au 30 septembre et TELEMA IMAGES clôturant au 30 juin de chaque année, ces arrêts comptables n'ont pas fait l'objet de l'approbation par l'assemblée générale de chaque société.

C. G

En tant que de besoin, les comptes des sociétés EGC et TELEMA IMAGES, respectivement arrêtés au 30 septembre 1997 et au 30 juin 1997, figurent en annexes 3 et 4 aux présentes.

4.2 Date d'effet - Rétroactivité

Toutes les opérations actives et passives effectuées par TELEMA IMAGES depuis le 1er octobre 1998 (ci-après la "Date d'Effet") jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de EGC.

5. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Les parties ont convenu de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés selon les méthodes explicitées en annexe 5.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES-QUALITES, ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES PAR LA SOCIETE EGC QUI A ETE ARRETE PAR LA GERANCE DE CHACUNE DES SOCIETES :

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

TELEMA IMAGES apporte à EGC, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 30 septembre 1998.

Le patrimoine de TELEMA IMAGES sera dévolu à EGC dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par EGC de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par TELEMA IMAGES depuis la Date d'Effet telle que définie ci-avant et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de EGC.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 30 septembre 1998 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de TELEMA IMAGES à la date du 30 septembre 1998 :

Immobilisations incorporelles

(en FRF)	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette</u>
Concessions, brevets et droits similaires:	1.851.981	1.768.339	83.642
Valeur totale des immobilisations incorporelles apportées par TELEMA IMAGES :	1.851.981	1.768.339	83.642

C. G.

Immobilisations financières

(en FRF)	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette</u>
Immobilisations financières :	4.500	0	4.500
Valeur totale des immobilisations financières apportées par TELEMA IMAGES :	4.500	0	4.500

VALEUR TOTALE DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE PAR TELEMA IMAGES :	1.856.481	1.768.339	88.142
---	------------------	------------------	---------------

Actif circulant - charges constatées d'avance - comptes de régularisation

(en FRF)	<u>Valeur brute</u>	<u>Provisions</u>	<u>Valeur nette</u>
Créances clients et comptes rattachés	5.089	0	5.089
Autres créances	201.803	0	201.803
Valeurs mobilières de placement	1.016.322	0	1.016.322
Disponibilités	49.651	0	49.651
VALEUR TOTALE DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE PAR TELEMA IMAGES :	1.272.865	0	1.272.865

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE PAR TELEMA IMAGES
--

1.361.007 F

C. G.

ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2 ci-dessus auront lieu moyennant la prise en charge par EGC, aux lieu et place de TELEMA IMAGES, de tout le passif de TELEMA IMAGES, lequel figurait dans les livres de TELEMA IMAGES à la date du 30 septembre 1998, pour les montants ci-après :

- Provisions pour risques	66.048 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60.929 F
- Dettes fiscales et sociales	3.055 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE TELEMA IMAGES PRIS EN CHARGE PAR EGC	130.032 F
--	------------------

Conformément aux dispositions de l'article 1er, tout passif complémentaire apparu chez TELEMA IMAGES entre la Date d'Effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de TELEMA IMAGES, et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de EGC.

L'ensemble des écritures comptables passées entre le 1er octobre 1998 et la date de réalisation définitive de la fusion sera repris dans les comptes de la société EGC.

Monsieur Charles Gassot, ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 septembre 1998 est exact et sincère et qu'il n'existait aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, par ailleurs, que la société TELEMA IMAGES est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Charles Gassot déclare, en outre, que depuis la Date d'Effet et jusqu'à ce jour, la société TELEMA IMAGES a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

C. G

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

Le montant de l'actif apporté par TELEMA IMAGES à EGC est de	1.361.007 F
Le passif de TELEMA IMAGES pris en charge par EGC est de	130.032 F

L'ACTIF NET APPORTE PAR TELEMA IMAGES A EGC EST EN CONSEQUENCE DE
--

1.230.975 F

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société EGC détient et détiendra à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du présent projet de fusion-absorption, la totalité des parts sociales constituant le capital de la société TELEMA IMAGES et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Les parties ont, en conséquence, expressément convenu de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu par les dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la société EGC.

5.2 Montant prévu du boni de fusion et utilisation

Le boni de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par TELEMA IMAGES,	1.230.975 F
--	-------------

et

- la valeur comptable des 5.000 parts de TELEMA IMAGES figurant dans les comptes de EGC,	560.000 F
--	-----------

soit, un boni de fusion de

670.975 F

=====

C 6

Le boni de fusion sera porté au bilan de la société EGC. Il sera prélevé sur ce boni de fusion le montant de 37.908 francs correspondant à la plus-value nette à long terme réalisée par TELEMA IMAGES pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1998 et qui sera affectée à un poste de réserve de plus-values à long terme.

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

- 6.1 EGC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par TELEMA IMAGES à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 6.2 Toutefois, la Date d'Effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1er octobre 1998, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis cette Date d'Effet, sous la responsabilité de TELEMA IMAGES et en son nom, seront réputées faites pour le compte de EGC et le résultat desdites opérations lui bénéficiera depuis cette Date d'Effet ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette Date d'Effet.

En conséquence, à la Date d'Effet, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendrait à EGC.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

7.1 En ce qui concerne EGC

- a) EGC prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre TELEMA IMAGES, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues

exigibles, EGC sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

- b) EGC se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- c) Elle sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- d) EGC accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, TELEMA IMAGES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à EGC.

TELEMA IMAGES effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et EGC aurait droit au prix du bien ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre TELEMA IMAGES.

- e) EGC sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne

constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

EGC supportera, en particulier, à compter de la Date d'Effet de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

EGC fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

- f) EGC sera intégralement subrogée dans les droits de TELEMA IMAGES pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

7.2 En ce qui concerne TELEMA IMAGES

- a) TELEMA IMAGES s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de EGC, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) Monsieur Charles Gassot, représentant la société TELEMA IMAGES, s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société EGC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Monsieur Charles Gassot s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société EGC, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société TELEMA IMAGES, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société EGC aussitôt après la réalisation

définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- e) Le représentant de la société absorbée déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Charles Gassot, ès-qualités, au nom de TELEMA IMAGES, déclare :

- que TELEMA IMAGES est une société à responsabilité limitée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que TELEMA IMAGES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que les biens apportés sont libres de toute inscription, privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou sûreté quelconque ;

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

I - DECLARATIONS D'ORDRE FISCAL

A - Dispositions générales

Les représentants des sociétés EGC et TELEMA IMAGES obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le présent paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

B - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er Octobre 1998. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société EGC prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société TELEMA IMAGES, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévues par l'article 219-1 du Code Général des Impôts;
- de se substituer à la société TELEMA IMAGES pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société TELEMA IMAGES.

C - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'instruction du 18 février 1981, la société TELEMA IMAGES déclare transférer purement et simplement à la société EGC, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société EGC s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

C. G

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

D - Enregistrement

La présente opération est soumise au droit fixe de 1.500 francs.

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'après la réalisation de la condition suspensive de l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EGC, de l'apport à titre de fusion de TELEMA IMAGES qui lui sera consenti aux termes du présent projet de fusion.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 1998, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES

TELEMA IMAGES se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par EGC.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi faisant courir le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

EGC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à

elle apportés.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par EGC.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbée et absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

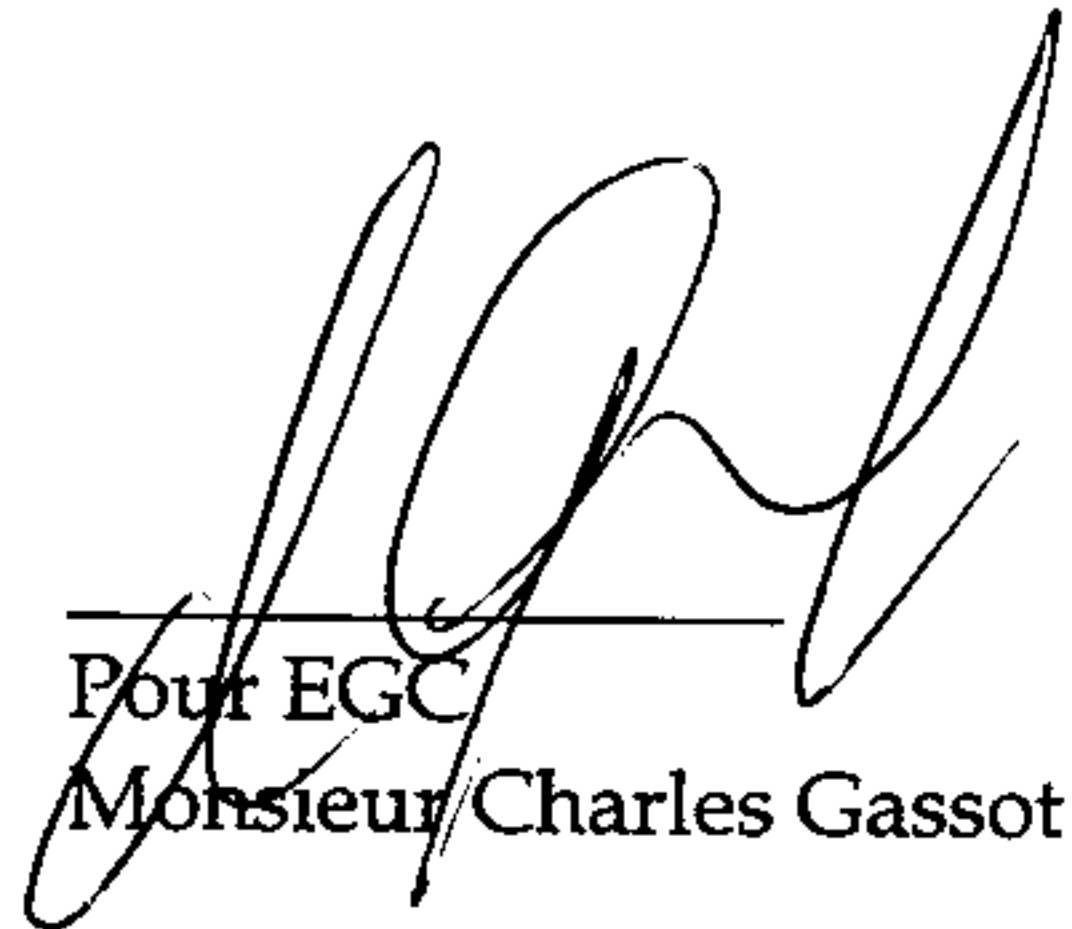
12.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 7, font partie du présent projet d'apport-fusion :

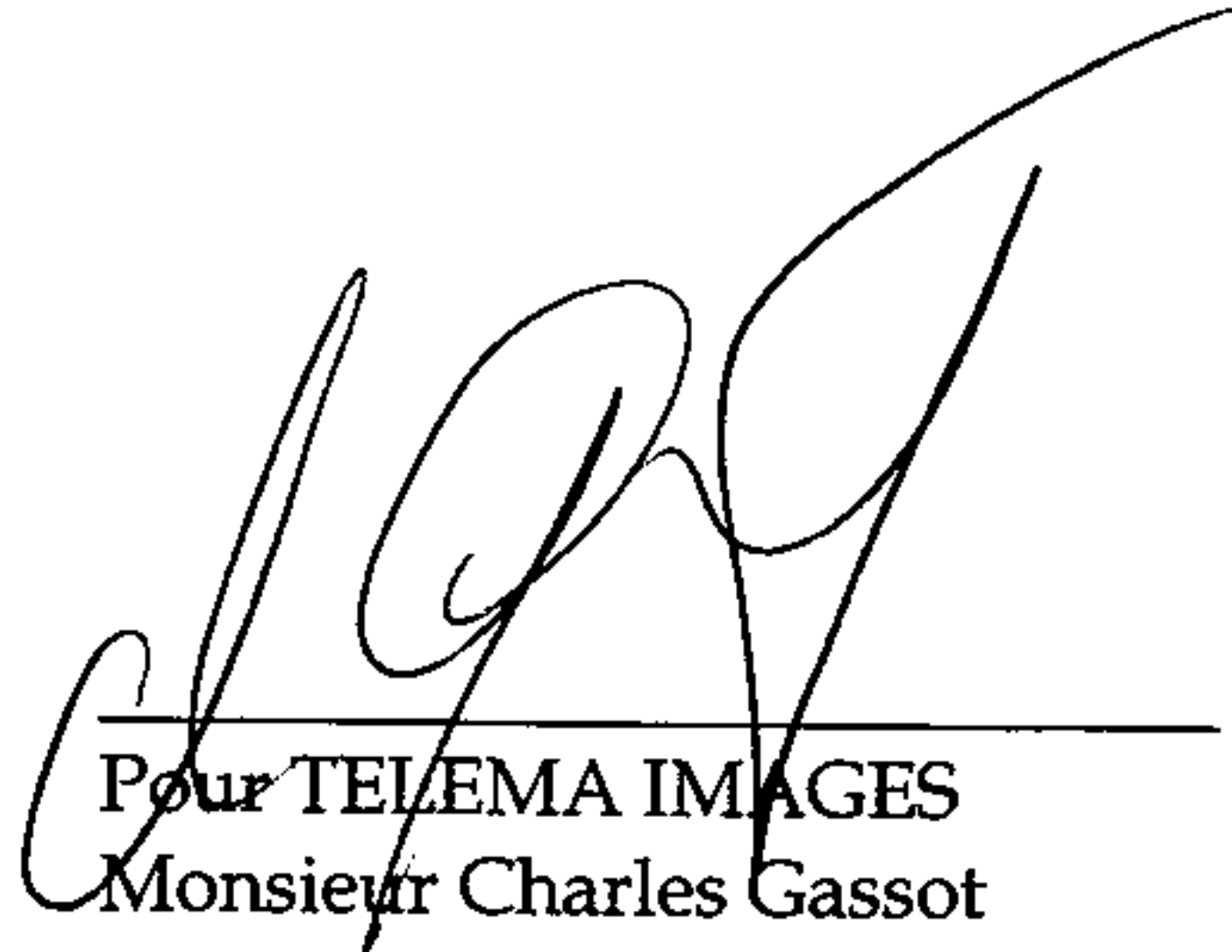
- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société EGC au 30 septembre 1998.
- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société TELEMA IMAGES au 30 septembre 1998.
- Annexe 3 : Comptes sociaux de la société EGC au 30 septembre 1997.
- Annexe 4 : Comptes sociaux de la société TELEMA IMAGES au 30 juin 1997.
- Annexe 5 : Méthodes d'évaluation utilisées.
- Annexe 6 : Engagements hors bilan de la société TELEMA IMAGES.

- Annexe 7 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications sur TELEMA IMAGES.

Fait à Paris, le 23 décembre 1998
en 8 exemplaires originaux.



Pour EGC
Monsieur Charles Gassot



Pour TELEMA IMAGES
Monsieur Charles Gassot

ANNEXES

ANNEXE 1

**COMPTES SOCIAUX DE EGC
AU 30 SEPTEMBRE 1998**

Désignation de l'entreprise EDITIONS DU GRAND CAFE					
Adresse de l'entreprise 26 RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET					
Numéro SIRET* 3 1 4 6 9 4 1 5 9 0 0 0 1 8 Code APE 7 4 4 B					
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2 Durée de l'exercice précédent* 1 2					
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8			
		Exercice précédent (N - 1) clos le : 3 0 0 9 9 7			
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010	012		
		014	016	1 777 819	56 416
	Immobilisations corporelles*	028	030		
	Immobilisations financières* (1)	040	042	1 564 500	2 143 587
	Total I (5)	044	048	1 621 866	2 200 003
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070	356 165	171 355
		072	074	536 052	399 679
	Valeurs mobilières de placement	080	082	2 330 631	269 998
	Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)	084	086	254 763	2 268 052
	Caisse	088	090		
	Charges constatées d'avance (2)*	092	094		
	Total II	096	098	0	3 109 085
Total général (I + II)	110	112	2 227 819	5 309 089	
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N - 1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	50 000	50 000	
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	5 000	5 000	
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129	389 868	389 868	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131		3 038 388	
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	1 249 775	1 475 228	
	Provisions réglementées	139			
Total I	142	4 808 261	4 958 485		
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155	249	215	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	135 866	195 525	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	53 483	154 862	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	291 217	350 603	
Total général (I + II + III)	180	5 099 479	5 309 089		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

(1998)

(Ne pas reporter le montant des centimes*)

Formulaire obligatoire (articles 392 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Exercice N clos le		Exercice N - 1 clos le	
A - RESULTAT COMPTABLE		EDITIONS DU GRAND CAPE		3 0 0 9 9 8		3 0 0 9 9 7	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210			
	Production vendue { biens services* } dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		217		218	617 831	317 358	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée*			224	289 095	320 153	
	Subventions d'exploitation reçues			226			
	Autres produits	229		230	297 525	412 211	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	1 204 452	1 049 723	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises)*			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	302 002	154 033	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle*)	243	2 851	244	6 307	4 510	
	Rémunérations du personnel*			250	33 160	77 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	11 568	29 438	
	Dotations aux amortissements*			254	288 145	263 736	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger (I))	259		262	238 480	134 550	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	879 664	663 269
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	324 788	386 453	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	1 616 162	1 339 606	
	Produits exceptionnels		(IV)	290	518 058		
	Charges financières		(V)	294	601 335	6 231	
	Charges exceptionnelles		(VI)	300	470 572	150 000	
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306	137 325	94 600	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	1 249 775	1 475 228	
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 249 775	314	0
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles*			324	137 325		
	Divers* (dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*)	248	27 383	330	724 368		
Déductions	Abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse *					342	
	Divers* (dont : invest. dans les DOM-TOM)	344				350	1 736 901
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	374 567	354	0
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement).....			356			
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)*.....					360	
	dont imputés sur le résultat :						
Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)				366		368	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	374 567	372	0
numéro du centre de gestion agréé :				388			
Montant de la T.V.A. collectée	374	127 640	Effectif moyen du personnel* :	376		Montant des prélèvements personnels de marchandises*	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	55 383	Cotisations personnelles de l'exploitant* :	380	632	399	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033 bis.

(1) Il s'agit des provisions prévues par les articles 39 octies B, 39 octies A-I bis et quater et 39 octies D du CGI consommées sans accord ni arrêtement préalable.

N°10187*02

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :

EDITIONS DU GRAND CAFE

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ①
	ACTIF IMMOBILISE	1	2	3	4	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 5
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
	Immobilisations financières	480	482	484	486	
	TOTAL	490	492	494	496	0

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	1	2	3	4
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	504	506
	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
	TOTAL	570	572	574	576

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		Valeur d'actif ①	Amortissements ①	Valeur résiduelle	Prix de cession ①	Plus ou moins-values	
		1	2	3	4	Court terme 5	Long terme 6
1	TITRES PART.SAB	223 587		223 587	500 000		276 413
2	TITRES PART.ANY WAY	246 985		246 985			(246 985)
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
	TOTAL	578	580	582	584	586	588
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						590	592
Régularisations ①						596	598
TOTAL						596	598

① Voir notice

TOTAL

596

0

598

(173 587)

N°10188*02

4

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES -
DEFICITS REPORTABLES**

 Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

 (Si le cadre C est insuffisant,
joindre un état du même modèle)

A Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	396 985	632	396 985
	Sur stocks et en cours	640		642	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	
TOTAL		680	396 985	682	396 985

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agen ^{cs} am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770	0	775	0

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES

A DEFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Deficits imputables 2	Deficits imputés (ligne 360 du 2033-B) 3	Deficits reportables col.2 - col. 3 4
	N-5	800	804	
Deficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période défictaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-4	810	814	818
	N-3	820	824	828
	N-2	830	834	838
	N-1	840	844	848
	TOTAL	850	854	860

 Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices
des exercices précédents (cf. déclaration n°2039)

TOTAL des déficits restant à reporter..... 870 0
B AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés		900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs			910
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)			950
Amortissements réputés différés restant à reporter		960	0

ANNEXE

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2065
Exercice du 01.10.97 au 30.09.98

PRODUITS DES FILIALES EXONERES D'IMPOT SUR LES SOCIETES

	DIVIDENDES NETS PERCUS	AVOIRS FISCAUX CREDITS D'IMPOTS	DIVIDENDES Y COMPRIS AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOTS	PRODUITS DES FILIALES EXONERES
FILIALES FRANCAISES				
SA TELEMA 26, Rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET	1.207.800	603.900	1.811.700	1.207.800
FILIALES ETRANGERES				

C.G

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2033-B
Exercice du 01.10.97 au 30.09.98

REINTEGRATIONS (330)

Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	27.383.10
MV LT s/ Titres de Participation ANY WAY	246.985.00
Dotation Provision s/ Titres de Participation TOC FILMS	450.000.00
	724.368.10

DEDUCTIONS (350)

Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	5.703.09
Dividendes de la filiale SA TELEMA	1.207.800.00
PV LT s/ cession Titres de Participation SAB	276.413.00
Reprise Provision s/ Titres de Participation ANY WAY	246.985.00
	1.736.901.09

CG .

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE TELEMA IMAGES AU 30 SEPTEMBRE 1998

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

Adresse de l'entreprise : 24 RUE DANTON

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 3

Numéro SIRET* 92300 LEVALLOIS PERRET

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Code APE 9 2 1 C

Exercice précédent (N-1) clos le:

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8

3 0 0 6 9 8

		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8		Exercice précédent (N-1) clos le : 3 0 0 6 9 8	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 768 339	83 641
	Fonds commercial (1)	AH	AI		123 477
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		53 200
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	4 500	4 500
	TOTAL (I)	BJ	BK	1 768 339	88 141
					181 177
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	5 089	5 089
	Autres créances (3)	BZ	CA	201 803	102 605
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE	1 016 321	173 767
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	49 651	892 326
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	TOTAL (II)	CJ	CK	0	1 272 865
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL			1 173 788
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif * (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	1 768 339	1 361 006
					1 354 965
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : **TELEMA IMAGES**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)	DA 500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 1 260 894	1 260 894
	Report à nouveau	DH (500 453)	(550 900)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (79 465)	50 446
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 1 230 974	1 310 440
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 66 048	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 66 048	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 60 929	42 960
	Dettes fiscales et sociales	DY 3 054	1 565
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 63 983	44 525
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 361 006	1 354 965

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

1 361 006,97

RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 63 983	44 525	
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		France 1		Exercice N Exportation et livraisons intracommunautaires 2		Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	660 806
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	0	FK	0	FL	660 806
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	0 660 808
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	15 000 46 865
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	600 32 939
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations {		- dotations aux amortissements *		GA	39 836 516 589
				- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	66 048
						GE	
	Autres charges (12)					GF	121 484 596 394
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	(121 484) 64 414
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GI	8 967
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GJ	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN	
	Différences positives de change					GO	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	0 0
	Total des produits financiers (V)					GQ	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GR	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS	
	Différences négatives de change					GT	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	0 0
	Total des charges financières (VI)					GV	0 0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	(121 484) 55 446
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N
1Exercice N - 1
2

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	100 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	100 000	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	53 200	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	53 200	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	46 800	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 781	5 000
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	100 000	660 808
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	179 465	610 362
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(79 465)	50 446

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { - Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		30 188
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
PROD. CESSIONS TITRES PARTICIPAT.		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VAL. COMPT. TITRES PART. CEDEES				100 000
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
				1 851 980		0	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD				
CORPORELLES	Terrains	(KG)		(KH)			
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)		
		Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)		(KQ)		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(KS)		(KT)			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		
		Matériel de transport*	KY		(KZ)		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)		
		Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		
	Immobilisations corporelles en cours	(LH)		(LI)			
Avances et acomptes	LK		LL				
TOTAL III		LN		LO			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	SG		SM			
	Autres participations	SC		SV			
	Autres titres immobilisés	IP		IR			
	Prêts et autres immobilisations financières	IT		IU			
	TOTAL IV		LQ		LR		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG		ØH			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				0		7 965		0	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW			
CORPORELLES	Terrains		LX		(LY)		(LZ)		
	Constructions	Sur sol propre	MA		(MB)		(MC)		
		Sur sol d'autrui	MD		ME		(MF)		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		(MH)		(MI)		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		(MK)		(ML)			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	(MM)		(MN)		(MO)		
		Matériel de transport	MP		(MQ)		(MR)		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)		(MT)		(MU)		
		Emballages récupérables et divers*	(MV)		(MW)		(MX)		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		(NA)		(NB)	
Avances et acomptes	NC		ND		NE		(NF)		
TOTAL III			NG		NH		(NI)		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		ØV		ØW		
	Autres participations		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F		2G		
	TOTAL IV			NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK		ØL		ØM		

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 728 502	PF	39 836	PG		PH	1 768 339
Terrains	(PI)	(PJ)		(PK)		(PL)			
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales, agencés et aménagés des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(PZ)	7 965	(QA)		(QB)	7 965	(QC)		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencés, aménagements divers	(QD)		(QE)		(QF)		(QG)	
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)		(QM)		(QN)		(QO)	
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III	QU	7 965	QV	0	QW	7 965	QX	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	UN	1 736 467	UP	39 836	UQ	7 965	UR	1 768 339	

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
	1		2		3		4		5	
Frais établissement et recherche	QY		2J		2K		2L		2M	
TOTAL I										
Immob. incorporelles	QZ	39 836	2N		2P		2R		2S	
TOTAL II										
Terrains	(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	(RD)	RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG	RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)		(RN)		(RO)		3B		3C	
Autres immobilisations	Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)	(RQ)		(RR)		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	(RT)		(RU)		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)	(RW)		(RX)		3H		3I	
	Emballages récup. et divers	(RY)	(RZ)		(SA)		3K		3L	
TOTAL III	SB	0	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)	SG	39 836	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	0	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	0	0	0
			66 048	66 048	66 048
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
	- titres de participation	6N	6P	6Q	6R
	- autres immobilisations financières(4)*	6U	6V	6W	6X
	Sur stocks et en cours	6Y	6Z	7A	7B
	Sur comptes clients	6N	6P	6R	6S
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6T	6U	6V	6W
	TOTAL III	7B	0	0	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	0	0
			66 048	66 048	66 048
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation		UE	66 048	UF	
- financières		UG		UH	
- exceptionnelles		UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

ANNEXE 3

**COMPTES SOCIAUX DE EGC
AU 30 SEPTEMBRE 1997**

CB

Désignation de l'entreprise EDITIONS DU GRAND CAFE

Adresse de l'entreprise 26 RUE DANTON

92300 LEVALLOIS PERRET

Numéro SIRET* 3 1 4 6 9 4 1 5 9 0 0 0 1 8

Code APE 7 4 4 B

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Exercice précédent
(N - 1) clos le :

3 0 0 9 9 6

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 7

ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010	012		
		014	016	1 489 673	56 416
	Immobilisations corporelles*	028	030		
	Immobilisations financières* (1)	040	042	396 985	2 143 587
	Total I (5)	044	048	1 886 658	2 200 003
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) Autres* (3)	068	070	171 355	241 278
		072	074	399 679	1 238 066
	Valeurs mobilières de placement	080	082	269 998	336 703
	Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)	084	086	2 268 052	3 617 674
	Caisse	088	090		
	Charges constatées d'avance (2)*	092	094		
Total II		096	098	3 109 085	5 433 723
Total général (I + II)		110	112	1 886 658	5 309 089
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N - 1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		50 000	50 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		5 000	5 000
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129	389 868	389 868	389 868
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131		3 038 388	2 460 432
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		1 475 228	3 777 956
	Provisions réglementées	139			
	Total I	142		4 958 485	6 683 256
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155		215	107
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		195 525	91 798
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	75 483	154 862	560 627
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		350 603	652 533
Total général (I + II + III)		180		5 309 089	7 335 790
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

EDITIONS DU GRAND CAFE

Exercice N clos le

3 0 0 9 9 7

Exercice N - 1 clos le

3 0 0 9 9 6

A - RESULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		
	Production vendue { biens dont export services* }	215		214		
		217		218	317 358	1 549 242
		222		222		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224	320 153	813 186
	Production immobilisée*			226		
	Subventions d'exploitation reçues			230	412 211	422 466
Autres produits	229		232	1 049 723	2 784 895	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	154 033	536 588
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle* 243 2 057)	243	2 057	244	4 510	4 375
	Rémunérations du personnel*			250	77 000	151 226
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	29 438	50 316
	Dotations aux amortissements*			254	263 736	924 186
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger (I) 259 -)	259	-	262	134 550	214 507
Total des charges d'exploitation (II)				264	663 269	1 881 201
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	386 453	903 694
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	1 339 606	3 220 397
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	6 231	6 710
	Charges exceptionnelles (VI)			300	150 000	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	94 600	339 426
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	1 475 228	3 777 956
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 475 228	314 0
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles*			324	94 600	
	Divers* (dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248 5 703)	248	5 703	330	7 266	
Déductions	Abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse *					
	Divers* (dont : Invest. dans les DOM-TOM 344 créance due au report en arrière du déficit* 346)	344	346			
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	258 008	354 0
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement).....			356		
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)*..... dont imputés sur le résultat :					
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)			366		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	258 008	372 0
numéro du centre de gestion agréé :				388		
Montant de la T.V.A. collectée		374	88 047	Effectif moyen du personnel* : 376 1 (dont apprentis : - handicapés :)	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	51 329	Cotisations personnelles de l'exploitant* : 380 2 780	399	

N°10187*01

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ①	
ACTIF IMMOBILISE				1		2		3		4		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 5	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	1 225 936	412	320 153	414		416	1 546 089				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	2 299 052	482	576 000	484	334 480	486	2 540 572				
TOTAL		490	3 524 988	492	896 153	494	334 480	496	4 086 661				0

① Voir notice n°2033-bis "Immobilisations réévaluées"

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				1		2		3		4	
Immobilisations incorporelles		500	1 225 936	502	263 736	504		506	1 489 673		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	1 225 936	572	263 736	574	0	576	1 489 673		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		Valeur d'actif ①	Amortissements ①	Valeur résiduelle	Prix de cession ②	Plus ou moins-values			
		1	2	3	4	Court terme 5	Long terme 6		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL		578	0	580	0	584	0	588	

① En cas de réévaluation, voir les explications figurant dans la notice n° 2033-bis.		Régularisations ②	
		590	592
② Voir notice	TOTAL	596	598

C.B

N°10188*01 4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise EDITIONS DU GRAND CAFE

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

A		Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	396 985	632		634		636	396 985		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	396 985	682	0	684	0	686	396 985		

B

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agen ^s am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C

Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B		780

II

DEFICITS REPORTABLES

A		Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B) 3		Déficits reportables col.2 - col. 3 4	
DEFICITS ORDINAIRES	Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-5		800		804			
		N-4		810		814		818	
		N-3		820		824		828	
		N-2		830		834		838	
		N-1		840		844		848	
		TOTAL	850	0	854	0			
Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n°2039)								860	
TOTAL des déficits restant à reporter.....								870	0

B

AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés		900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs			910
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)			950
Amortissements réputés différés restant à reporter		960	0

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant
du taux de 19% (1) ou 16% (2) :

(Ne pas reporter les centimes)

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 25% (1) OU 16% ET 26% (2)

Origine		Moins values concernées par le taux de 25% ou 16% et 26%	Imputation sur PV à long terme de l'exercice	Solde des moins-values concernées par le taux de 25% ou 16% et 26%
			au taux de 19% ou de 16%	
Moins values nettes	1996			
	1995			
Moins-values nettes	1994			
à long terme	1993			
subies au cours des	1992			
dix exercices antérieurs	1991			
(montants restant	1990			
à déduire à	1989			
la clôture du	1988			
dernier exercice)	1987			
	1986			

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 19% (1) OU 18% (1)

Origine		Moins-values concernées par le taux de 19% ou 18%	Imput. sur PV à LT de l'exercice	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (3)	Solde des moins-values pour le taux de 19% ou 18%
			au taux de 19%		
	1996				
	1995	16.998,00			16.998,00
Moins-values nettes	1994	246.985,00			246.985,00
restant	1993				
à reporter	1992				
	1991				
	1990				
	1989				

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 15% (1)

Origine		Moins-values concernées par le taux de 15%	Imput. sur PV à LT de l'exercice	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (3) (4)	Solde des moins-values concernées par le taux de 15%
			au taux de 19%		
Moins-values nettes à long	1990				
terme subies au cours des	1989				
exercices antérieurs	1988				
(montants restant à déduire	1987				
à la clôture du dernier exercice)	1986				

CG

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2033-B
Exercice du 1.10.96 au 30.09.97

REINTEGRATIONS (330)

- Ecart de valeurs liquidatives OPCVM	5.703.09
- Majorations Impôt sociétés	1.563.00
	7.266.09

DEDUCTIONS (350)

- Ecart de valeurs liquidatives OPCVM	111.286.63
- Dividendes des filiales SA TELEMA	1.207.800.00
	1.319.086.63

CG

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2065

Exercice du 1.10.96 au 30.09.97

PRODUITS DES FILIALES EXONERES D'IMPOT SUR LES SOCIETES

	DIVIDENDES NETS PERCUS	AVOIRS FISCAUX CREDITS D'IMPOTS	DIVIDENDES Y COMPRIS AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOTS	PRODUITS DE FILIALES EXONERES
FILIALES FRANCAISES				
SA TELEMA 26. rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET	1.207.800	603.900	1.811.700	1.207.800
FILIALES ETRANGERES				

C.G

ANNEXE 4

**COMPTES SOCIAUX DE TELEMA IMAGES
AU 30 JUIN 1997**

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2					
Adresse de l'entreprise 24 RUE DANTON		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET* 3 4 9 7 1 4 4 4 0 0 0 1 6		Code APE 9 2 1 C					
		Exercice précédent (N-1) clos le:					
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 3 0 0 6 9 7					
		3 0 0 6 9 6					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
			Net 4				
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de recherche et développement *	AD	AE			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 211 913	640 067	954 532
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 965		1 372
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	53 200	53 200	53 200
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI	10 000	10 000	10 000	
TOTAL (I)		BJ	BK	1 924 145	1 220 878	703 267	1 019 104
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	49 430	49 430	161 238
		Autres créances (3)	BZ	CA	422 844	422 844	340 970
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE	173 767	173 767	173 767
Disponibilités		CF	CG			1 302 755	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI				
	TOTAL (II)	CJ	CK	646 042	0	646 042	1 978 731
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif * (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	1A	2 570 188	1 220 878	1 349 309	2 997 836
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	10 000	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N

Exercice N - 1

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)	DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	1 260 894	1 090 294
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(550 900)	170 600
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	1 259 993	1 810 894
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	28 476	987 260
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 925	146 856
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 913	52 824
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	89 315	1 186 942
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 349 309	2 997 836
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			1 349 309,91	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	89 315	1 186 942
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	28 476	987 260
	(7) Dont emprunts participatifs	EI		

CB

Désignation de l'entreprise : **TELEMA IMAGES**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	47 404 179 753
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	47 404 179 753
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	455 104 1 331 065
	Subventions d'exploitation			FO	302 212
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *			FP	165 667
	Autres produits (1)			FQ	735 101
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	805 455 1 676 587
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	59 404 920 934
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	1 726 4 852
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales			FZ	26 368
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	770 941 444 137
				GB	
				GC	
				GD	
	Autres charges			GE	31 815
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	858 440 1 401 738
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(52 984) 274 848
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	466 447 458 599
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 264
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	289 120
	Total des produits financiers (V)			GP	0 293 385
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	31 747
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	31 747 0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(31 747) 293 385
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(551 179) 109 635

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1		Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		65 965
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	639	124 700
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	639	190 665
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	360	129 700
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	360	129 700
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	279	60 965
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	806 094	2 160 638
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 356 995	1 990 037
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(550 900)	170 600

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { - Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	26 368	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
DIVERS		360	639	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
COTISATIONS GARP		26 368		

C.B

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
				1 396 876		455 104	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF
CORPORELLES	Terrains	(KG)	(KH)	(KI)			
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)	(KK)	(KL)		
		Sur sol d'autrui	(KM)	(KN)	(KO)		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)	(KQ)	(KR)		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(KS)	8 965	(KT)	(KU)		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)	(KW)	(KX)		
		Matériel de transport*	(KY)	(KZ)	(LA)		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)	(LC)	(LD)		
		Emballages récupérables et divers*	(LE)	(LF)	(LG)		
	Immobilisations corporelles en cours	(LH)	(LI)	(LJ)			
Avances et acomptes	(LK)	(LL)	(LM)				
TOTAL III	LN	8 965	LO	0	LP	0	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T			
	Autres participations	8U	53 200	8V	8W		
	Autres titres immobilisés	1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	10 000	1U	1V		
	TOTAL IV	LQ	63 200	LR	0	LS	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	1 469 041	0H	0	0J	455 104

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	1 851 980	1X		
CORPORELLES	Terrains	(LX)	(LY)	(LZ)					
	Constructions	Sur sol propre	(MA)	(MB)	(MC)				
		Sur sol d'autrui	(MD)	(ME)	(MF)				
		Inst. gales, agencs et am. des constructions	(MG)	(MH)	(MI)				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(MJ)	(MK)	8 965	(ML)				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers	(MM)	(MN)	(MO)				
		Matériel de transport	(MP)	(MQ)	(MR)				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)	(MT)	(MU)				
		Emballages récupérables et divers*	(MV)	(MW)	(MX)				
	Immobilisations corporelles en cours	MY	(MZ)	(NA)	(NB)				
Avances et acomptes	NC	ND	NE	(NF)					
TOTAL III	0	NG	0	NH	8 965	(NI)	0		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	0U	0V	0W					
	Autres participations	0X	0Y	53 200	0Z				
	Autres titres immobilisés	2B	2C	2D					
	Prêts et autres immobilisations financières	2E	2F	10 000	2G				
	TOTAL IV	0	NJ	0	NK	63 200	2H	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	0K	0	0L	1 924 145	0M	0	

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	442 344	PF	769 569	PG		PH	1 211 913
Terrains	(PI)	(PJ)		(PK)		(PL)			
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales, agencés et aménagés des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(PZ)	7 592	(QA)	1 372	(QB)		(QC)	8 965	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencés, aménagements divers	(QD)		(QE)		(QF)		(QG)	
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)		(QM)		(QN)		(QO)	
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III	QU	7 592	QV	1 372	QW	0	QX	8 965	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	QN	449 936	OP	770 941	OQ	0	OR	1 220 878	

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
	1		2		3		4		5	
Frais d'établissement et recherche	QY		2J		2K		2L		2M	
TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles	QZ	467 357	2N		2P	302 212	2R		2S	
TOTAL II	QZ	467 357	2N		2P	302 212	2R		2S	
Terrains	(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	(RD)	RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG	RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)	1 372	(RN)		(RO)		3B		3C	
Autres immobilisations	Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)	(RQ)		(RR)		3D		3E	
corporelles	Matériel de transport	RS	(RT)		(RU)		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)	(RW)		(RX)		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	(RY)	(RZ)		(SA)		3K		3L	
TOTAL III	SB	1 372	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)	SG	468 729	SH	0	SJ	302 212	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	0	TS	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	0	IV	0
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
	- titres de participation	6N	6O	6P	6Q
	- autres immobilisa- tions financières(4)*	6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y
	Sur comptes clients	6Z	6A	6B	6C
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6D	6E	6F	6G
	TOTAL III	7B	0	TY	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB	0
	Dont dotations et reprises		UE	UF	
	- d'exploitation		UG	UH	
	- financières		UI	UJ	
	- exceptionnelles		UK	UL	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

ANNEXE 5

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société EGC détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société TELEMA IMAGES.

L'opération de fusion-absorption présentée ci-dessus s'analyse donc en une restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 30 septembre 1998.

Les parties sont donc convenues que les actifs et passifs apportés par la société la société EGC seront évalués à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société EGC détenant la totalité des parts sociales de la société TELEMA IMAGES, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre des parts de la société absorbée, et par conséquent, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

CG

ANNEXE 6

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
DE TELEMA IMAGES**

- NEANT -

ANNEXE 7

**ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS SUR TELEMA IMAGES**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4. RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

PAGE : 1

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 16857 /102
89B01057

REQUERANT : CABINET AAI

41 RUE YBRY
92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
BIENS INALIENABLES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : SARL TELEMA IMAGE
NO RCS : B349714444
1ERE ADRESSE : 24 RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET

DATE	ORGANISME. CREANCIER	MONTANT	FICHER MIS A JOUR AU
------	----------------------	---------	-------------------------

*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT			17/12/1998
-----------------------------------	--	--	------------

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT			17/12/1998
---	--	--	------------

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE NEANT			16/12/1998
--	--	--	------------

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION NEANT			16/12/1998
---	--	--	------------

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT			16/12/1998
--	--	--	------------

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT

20/12/1998

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT

20/12/1998

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE. SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT

20/12/1998

*** PROTETS
NEANT

20/12/1998

*** NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NEANT

20/12/1998

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NEANT

20/12/1998

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES), SE
REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE

*** BIENS INALIENABLES
NEANT

20/12/1998

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE
05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE, L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL
NEANT

20/12/1998

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE
05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE, L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

proform - imprimé en France

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIV. TRESOR (60)	13.20
SECU. SOCIALE (65)	13.20
CREDIT-BAIL (83)	13.20
CONTRAT LOCAT. (83)	13.20
CLAUDE RESERVE (83)	13.20
PRIV. VENDEUR (70)	13.20
FONDS COMMERCE (70)	13.20
MAT. OUTILLAGE (70)	13.20
PROTETS (87)	13.20
SOCIETE CIVILE (70)	13.20
NANT. JUDICIAIRE	13.20
BIEN INALIENABLE	13.20
FONDS ARTISANAL	13.20

TOTAL HT	171.60
TVA	35.35

TOTAL TTC	206.95
-----------	--------

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 20/12/1998.
ETABLI SUR 3 PAGES

LE GREFFIER.



Société EDITIONS DU GRAND CAFE
 S.A.R.L. au capital de 250.000 FRANCS
 Siège Social : 26 rue Danton
 (92300) LEVALLOIS PERRET
 R.C.S. : NANTERRE B 314 694 159
S.I.R.E.T. : 314 694 159 000 18

STATUTS

1. EXPOSE

Suivant acte ssp en date à LEVALLOIS PERRET du 20 Novembre 1978, dûment enregistré et publié, il a été créé entre diverses personnes physiques une Société A Responsabilité Limitée au capital de 20000 Francs, dont le siège est 26 rue Danton (92300) LEVALLOIS PERRET et dénommée EDITIONS DU GRAND CAFE.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Juin 1988, la capital social a été augmenté d'une somme de 30000 Francs par incorporation de réserves et porté ainsi de 20000 Francs à 50000 francs.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Décembre 1996, l'objet social de la société a été étendu.

Par décision de cette même Assemblée, les associés ont adopté le texte ci-après, entièrement refondu des statuts, qui régiront désormais la société.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE. MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

2.0. Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

EDITIONS DU GRAND CAFE

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie des mots Société A Responsabilité Limitée ou des initiales S.A.R.L et de l'énonciation du montant du Capital Social.

En outre, elle doit indiquer sur tous les documents émis en son nom, le Siège du Tribunal au Greffe duquel elle est immatriculée à titre principal et son Numéro de R.C.S.

2.1. Forme

La Société a la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

2.2. Siège Social. Succursales

2.2.0. Siège Social

Le Siège de la Société est fixé à 26 rue Danton (92300) LEVALLOIS PERRET du ressort du Tribunal de Commerce et des Sociétés de NANTERRE, lieu de son immatriculation au R.C.S.

Il peut être transféré partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2.1. Succursales, Agences.

La création, le déplacement, la fermeture d'établissements secondaires interviennent sur simple décision de la Gérance.

2.3. Objet Social

La Société a pour objet:

- L'édition et la publicité en général, par tous procédés.
- Le développement, la production, l'achat, la vente, la location de toutes oeuvres audiovisuelles françaises ou étrangères, notamment les oeuvres cinématographiques, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour,

La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles Sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe, de nature à favoriser le développement de la Société.

2.4. Durée de la Société

2.4.O. Détermination

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

2.4.1. Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les Associés doivent être consultés à l'effet de décider si il y a lieu de proroger la Société. A défaut de consultation dans ce délai, tout Associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

2.4.2. Dissolution

La dissolution de la Société survient normalement à l'expiration de sa durée ou, avant cette date, par décision extraordinaire de la collectivité des Associés notamment au cas où les capitaux propres sont réduits à un montant inférieur à la moitié du Capital Social.

La dissolution de la Société peut être prononcée par voie de justice à la demande de tout intéressé dans les circonstances suivantes:

- à défaut par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, de provoquer une décision ou si les Associés n'ont pu délibérer valablement comme encore si les dispositions de l'article 68-2 de la Loi du 24 Juillet 1966 n'ont pas été respectées, lorsque les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du Capital Social.

- à l'expiration du délai d'un an suivant la réduction du Capital Social à un montant inférieur au Capital Social au dessous du minimum légal, lorsque les Associés n'ont pas, notamment pendant ce même délai, porté ce capital au moins à ce montant minimal ou n'ont pas transformé la Société en Société d'une autre forme. Toutefois, l'action en dissolution n'est recevable qu'après mise en demeure des Représentants de la Société d'avoir à régulariser la situation et elle est éteinte en cas de conformité à la Loi le jour le Tribunal statue sur le fonds en première instance.

2.5. Capital social. Parts sociales. Apports

2.5.O. Montant du Capital

"Le capital social s'élève à 250.000 francs. Il est divisé en 1000 parts de 250 francs chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1000."

2.5.1. Apports en numéraire. Souscription et Libération

Les fondateurs ont fait les apports suivants :

Apports en numéraire :	20000 F
Apports en nature :	0 F

TOTAL DES APPORTS :	20000 F

'En conséquence des apports qui précèdent, de l'incorporation d'une somme de 30.000 francs prélevée sur les réserves sociales, au capital, des cessions de parts intervenues ainsi que de l'augmentation de capital de 200.000 francs réalisée pour partie par incorporation de réserves et pour partie par voie d'apports en numéraire, le capital est actuellement réparti comme suit :

Monsieur Charles Gassot 985 parts
numérotées de 1 à 198 et de 201 à 985 inclus

Madame Sylvie Gassot 10 parts
numérotées de 199 à 200 et de 986 à 995 inclus

Monsieur Xavier Gassot 1 part
portant le numéro 996

Monsieur Daniel Desforges 1 part
portant le numéro 997

Madame Anne-Marie Desforges 1 part
portant le numéro 998

Monsieur Farid Chaouche 1 part
portant le numéro 999

Madame Françoise Billet 1 part
portant le numéro 1000

Total égal au nombre de parts	_____
composant le capital social	1.000 parts

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société TELEMA IMAGES, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 F, dont le siège social est situé 26 rue Danton, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 714 444, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1998, il a été fait apport à la société de l'ensemble des biens, droits et obligations de la TELEMA IMAGES. La valeur nette des apports, soit 1.230.975 F, n'a pas été rémunérée, la société étant propriétaire, dans les conditions de l'article 378-1 précité, de la totalité des parts représentant le capital social de TELEMA IMAGES."

2.6. Exercice social

L'Exercice social commence le 1er Octobre et prend fin le 30 Septembre.

2.7. Gérants. Commissaire aux Comptes

Les Associés confirment en qualité de Gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Charles GASSOT qui accepte.

Les Associés décident de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes jusqu'à nouvel de l'Assemblée Générale sur cette question.

3. - Administration et contrôle de la société

3.0. - Gérance.

3.0.0.- Nomination des gérants.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Le ou les premiers gérants sont désignés comme dit supra en 2.7. Au cours de la vie sociale, ils sont désignés par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

3.0.1. - Pouvoirs des gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, en cas de pluralité de gérants et à moins que les associés, par décision collective de nature ordinaire, n'aient prévu une dispense pour les actes ou engagements inférieurs à une limite qu'ils fixent, un gérant doit informer le ou les autres gérants de la prochaine intervention d'un acte ou engagement et s'en réserver la preuve. Le ou les autres gérants peuvent s'opposer à l'accomplissement de tout acte ou engagement avant qu'il ne soit conclu.

Cependant, les actes ou opérations ci-après limitativement énumérés ne peuvent être accomplis que s'ils sont préalablement autorisés par l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité simple, savoir:

- les achats, ventes, apports ou échange d'immeubles ou fonds de commerce;
- les emprunts autres que les crédits bancaires;
- les constitutions d'hypothèque ou de nantissement;
- les prises de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales constituées ou à constituer.

3.0.2. - Délégation de pouvoirs.

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions visées supra en 3.0.1.

3.0.3. - Hypothèques et sûretés réelles.

Les hypothèques et autres sûretés réelles sur les biens de la société sont consenties en vertu de pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établis sous signatures privées alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

3.0.4.- Responsabilité des gérants.

La responsabilité des gérants est engagée dans les conditions de droit commun et celles définies par les lois du commerce et des sociétés.

3.0.5.- Rémunération des gérants.

Chacun des gérants a droit en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par décision collective ordinaire des associés.

En outre, chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la société.

3.0.6.- Assiduité. Concurrence.

Sauf à obtenir une dispense de la collectivité des associés, le gérant ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins aux affaires sociales.

3.0.7.- Révocation d'un gérant.

Tout gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le gérant révoqué sans juste motif peut obtenir des dommages-intérêts.

De plus, un gérant est révocable par décision de justice pour cause légitime.

3.0.8.- Obligations de la gérance.

Le ou les gérants sont soumis aux obligations fixées par la loi et les règlements et notamment à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que - si les critères sont remplis - des documents comptables et financiers et des rapports visés aux articles 340-1 et 340-3 de la loi du 24 juillet 1966.

La gérance est tenue en outre, de satisfaire, le cas échéant, aux diverses prérogatives du comité d'entreprise ou, à son défaut, des délégués du personnel, définies notamment par l'article 230-3 de la loi précitée.

3.1. - Contrôle des opérations sociales.

3.1.0.- Intervention des commissaires aux comptes.

Un ou plusieurs commissaires doivent ou peuvent être désignés dans les conditions visées à l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966. Ces commissaires exercent leur mission selon ce qui est dit aux articles 66 et 340-3 de cette loi.

3.1.1.- Examen des conventions entre un associé ou un gérant de société.

CONVENTIONS SOUMISES A RATIFICATION DES ASSOCIES.

Le gérant ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés, un rapport spécial sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

La collectivité des associés statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour le gérant et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée des associés.

CONVENTIONS LIBRES

Les dispositions des paragraphes qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

CONVENTIONS INTERDITES.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des gérants et associés ainsi qu'à toute personne interposée.

4.- Modifications du capital social.

La collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut apporter toutes les modifications admises par la loi et l'usage au capital social et à sa division en parts sociales ce, dans le respect des prescriptions des articles 61 à 64 de la loi 24 juillet 1966.

Toutefois, la réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une forme avec laquelle le capital réduit soit compatible.

L'apporteur de biens en nature, s'il est déjà associé, peut prendre part au vote sur l'approbation de son apport, sans limitation du nombre de ses voix.

Lors de toute augmentation ou réduction du capital social, comme dans le cas de division ou de regroupement des parts sociales, les associés doivent le cas échéant, faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus et permettre ainsi l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

La gérance, le cas échéant, met les associés concernés en demeure d'effectuer la ou les cessions nécessaires à la société dans un délai qu'elle fixe et ceci sous peine d'astreinte à fixer par le juge.

5.0.- Parts de capital et parts d'industrie.

En représentation des apports en capital qui lui sont faits, la société émet des parts sociales de même valeur nominale, intégralement libérées dès leur création, lesquelles contribuent exclusivement à la formation du capital social.

Lorsque les conditions légales sont réunies, la société peut exceptionnellement émettre des parts sociales sans valeur nominale en rémunération des apports en industrie qui lui sont faits. Ces parts, hors capital social, sont dites : parts sociales d'industrie.

Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés, leur répartition est mentionnée dans les statuts qui constatent également la libération intégrale des parts de capital ainsi que le dépôt des fonds.

5.1.- Propriété. Cession. Indivisibilité des parts sociales en capital

Les parts sociales de capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la société, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti, constaté et publié.

Les mutations entre vifs sont constatées par acte authentique ou sous seing privé. Elles deviennent opposables à la société, soit après leur acceptation par un gérant dans un acte authentique, soit par une signification faite à la société par acte d'huissier de justice. Elles ne sont opposables aux tiers qu'après accomplissement des formalités qui précèdent puis le dépôt de deux originaux enregistrés ou de deux copies authentiques de l'acte qui les constate au greffe du tribunal, en annexe au R.C.S.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Dans les diverses manifestations de la vie sociale, les propriétaires indivis de parts sociales sont représentés par le mandataire unique visé infra en 6.3.

5.2.- Caractère strictement personnel des parts sociales d'industrie

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre strictement personnel. Elles ne sont pas dans le commerce et sont annulées en cas de décès comme en cas

de cessation définitive des prestations dues par le titulaire, intervenant pour quelque cause que ce soit.

6.- Droits et obligations des associés.

6.0.- Droit de disposition sur les parts sociales de capital.

La cession entre vifs des parts sociales de capital, le sort de telles parts ayant appartenu à un associé décédé ou dont la personnalité morale est disparue et l'aptitude à devenir associé du conjoint d'un titulaire de parts sociales de capital sont réglés comme suit:

6.0.0.- Cessions entre vifs.

0.- Toute opération sans autres exceptions que celles prévues en 1 du présent article 6.0.0. ayant pour but ou pour résultat le transfert ou l'attribution entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales préexistantes est soumise à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales, tant de capital que d'industrie, le vote de l'associé étant pris en compte.

1.- Toutefois, sont libres les opérations de toute nature entre ascendants et descendants.

2.- La procédure d'agrément est suivie dans les conditions prescrites par la loi du 24 juillet 1966 et son décret d'application.

3.- En cas de recours à l'expertise, les frais et honoraires de l'expert sont pris en charge, moitié par le cédant, moitié solidairement par les acquéreurs qui les répartiront entre eux au prorata du nombre de parts qu'ils acquièrent. Si le rachat ne peut intervenir pour une cause quelconque, les frais et honoraires d'expertise sont supportés par la personne ayant défailli ou renoncé.

6.0.1. - Transmission de parts pour cause de décès ou de disparition de la personnalité morale d'un associé.

0.- Toute transmission, attribution ou dévolution de parts ayant sa cause dans le décès ou la disparition de la personnalité morale d'un associé, sans autres exceptions que celles prévues infra en 1. du présent article 6.0.1., est soumise à l'agrément des associés subsistants représentant les trois quart des votes émis quelque soit le nombre de votants.

1.- Toutefois, sont libres toutes transmissions faites aux ascendants ou descendants d'un associé décédé.

2.- La société doit faire connaître sa décision dans le délai de trois mois courant à partir de la dernière des notifications à la société et aux associés, des qualités héréditaires ou du projet d'attribution ou de dévolution.

En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales et réglementaires prévues pour les cessions de parts sociales entre vifs.

3.- En cas de recours à l'expertise les frais et honoraires de l'expert sont supportés moitié par la société, moitié solidairement par les acquéreurs qui les répartiront entre eux au prorata du nombre de parts acquises.

4. - La société peut mettre les héritiers, conjoints ou dévolutaires en demeure de présenter leur demande d'agrément dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé et d'avoir à fournir toutes justifications de leurs qualités. La demande d'agrément doit être présentée par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut également requérir toutes justifications de tout notaire.

6.0.2. - Aptitude à devenir associé du conjoint d'un titulaire - parts sociales de capital.

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la notification intervient lors de cet apport ou de cette acquisition.

Si la notification intervient après réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé par la moitié des associés représentant au moins les trois quart des parts sociales, tant de capital que d'industrie. L'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande à défaut de quoi l'agrément est réputé accordé. Quand il résulte de la décision dûment notifiée, que le conjoint n'est pas agréé, l'époux apporteur ou acquéreur demeure associé pour la totalité des parts concernées.

Le conjoint doit être averti de l'intervention de l'apport ou de l'acquisition des parts au moins un mois à l'avance, par acte d'huissier de justice.

6.1. - Droit sur les bénéfices, les réserves, et le boni de liquidation.

Sans préjudice du droit au remboursement du capital non amorti qu'elle représente chaque part de capital donne un droit égal dans la répartition des bénéfices, des réserves, et du boni de liquidation.

Les droits attachés aux parts d'industrie sont définis lors de leur création.

6.2. Droit à l'information.

Quinze jours au moins avant la date de l'assemblée qui doit se tenir dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice écoulé, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes sont adressés aux associés par lettre recommandée. Pendant le même délai, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compter de la communication visée à l'alinéa précédent, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant est tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, un associé a le droit de prendre connaissance par lui-même et au siège social - assisté, s'il le désire, d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux - des comptes annuels, inventaires et rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les droits derniers exercices. A l'exception des inventaires, l'associé peut prendre copie de ces documents.

Quinze jours au moins avant toute assemblée autre que l'assemblée annuelle, le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes sont adressés aux associés par lettre recommandée et sont tenus, en outre, à leur disposition au siège social. Les associés peuvent en prendre copie.

En cas de consultation écrite, les mêmes documents accompagnent la lettre de consultation.

Deux fois par exercice, tout associé non gérant peut poser des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le gérant est tenu de répondre par écrit et doit communiquer sa réponse au commissaire aux comptes, s'il en existe un.

Le cas échéant, sur demande du commissaire aux comptes, s'il en existe, il reçoit communication du rapport visé à l'article 340-3 de la loi du 24 Juillet 1966.

6.3. - Droit d'intervention dans la vie sociale.

Outre les droits par ailleurs reconnus dans les présents statuts :

Tout associé peut participer personnellement aux décisions collectives d'associés ou, s'il s'agit d'assemblées, s'y faire représenter par un mandataire, associé ou conjoint.

Lorsque la société, vient à ne plus comprendre que deux associés, la représentation d'un associé est toutefois interdite par l'autre associé, fût-il le conjoint du mandant.

L'associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Les propriétaires indivis de parts sociales de capital sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent des indivisaires.

En cas d'usufruit s'exerçant sur des parts sociales, le droit de vote appartient au nu-propriétaire. Toutefois, l'usufruitier participe seul au vote des décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Tout associé - par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé - peut obtenir la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée.

6.4. - Obligation de respecter les statuts.

La détention de toute part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives d'associés ou aux décisions de la gérance.

Héritiers et créanciers ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents sociaux ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

6.5. - Comptes courants d'associés.

Sauf à respecter la réglementation bancaire, chaque associé a la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, en compte courant les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes sont déterminées, par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation des associés, conformément aux dispositions visées supra en 3.1.1.

A défaut de fixation expresse des conditions d'intérêt et de remboursement, les sommes déposées ne seront pas productives d'intérêts et le remboursement interviendra au plus tôt un mois après la demande notifiée à la société.

Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

7. - Décisions collectives des associés.

0.- Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et pour toutes autres décisions si elle est demandée par un ou plusieurs associés comme dit supra en 6.3.

1.- Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires ou d'ordinaires.

2.- Les décisions extraordinaires sont celles qui emportent ou entraînent, directement ou indirectement modification des statuts notamment la modification de la forme et la prorogation de la durée ainsi que l'agrément des cessions ou transmissions de parts sociales dans les conditions visées supra en 6.0. ou la dissolution anticipée.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions extraordinaires sont adoptées par des associés représentant les 3/4 au moins des parts sociales.

3.- Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans la définition ci-dessus des décisions extraordinaires. Ce sont notamment celles portant sur l'approbation des comptes annuels, la nomination et la révocation des gérants, sur l'approbation de tous actes de la gérance qui n'entrent pas dans la définition de ses pouvoirs internes.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants. Les dispositions de cet alinéa sont inapplicables en cas de nomination ou de révocation d'un gérant.

4.- Les conditions de convocation des assemblées, de consultation écrite des associés, de tenue des assemblées, d'établissement et de conservation des procès-verbaux de décisions collectives sont celles définies par la loi et le règlement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant ou par un seul liquidateur au cours de la liquidation.

8.- Bénéfices : affectation et répartition. Pertes.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde diminué s'il y a lieu, des sommes à porter à d'autres fonds de réserve en vertu de la loi ou de la décision des associés, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée détermine la part de celles-ci attribuée aux associés sous forme de dividende ; ce dernier est toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-là,

inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

S'il y a lieu, l'assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux qui restent à la disposition de l'assemblée ordinaire des associés, soit au compte "report à nouveau".

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou à défaut, par la gérance. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai, par ordonnance du Président du tribunal de commerce, statuant sur requête à la demande de la gérance.

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte "report à nouveau" ou compensées directement avec les réserves existantes.

9. - Liquidation. Divers.

9.0. - Liquidation.

A l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par le ou les gérants alors en fonction et, en cas de décès du gérant unique, comme dans le cas de refus ou de démission, par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision collective ordinaire des associés et, à défaut d'entente, par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

La dissolution met fin à la mission du commissaire aux comptes, s'il en existe.

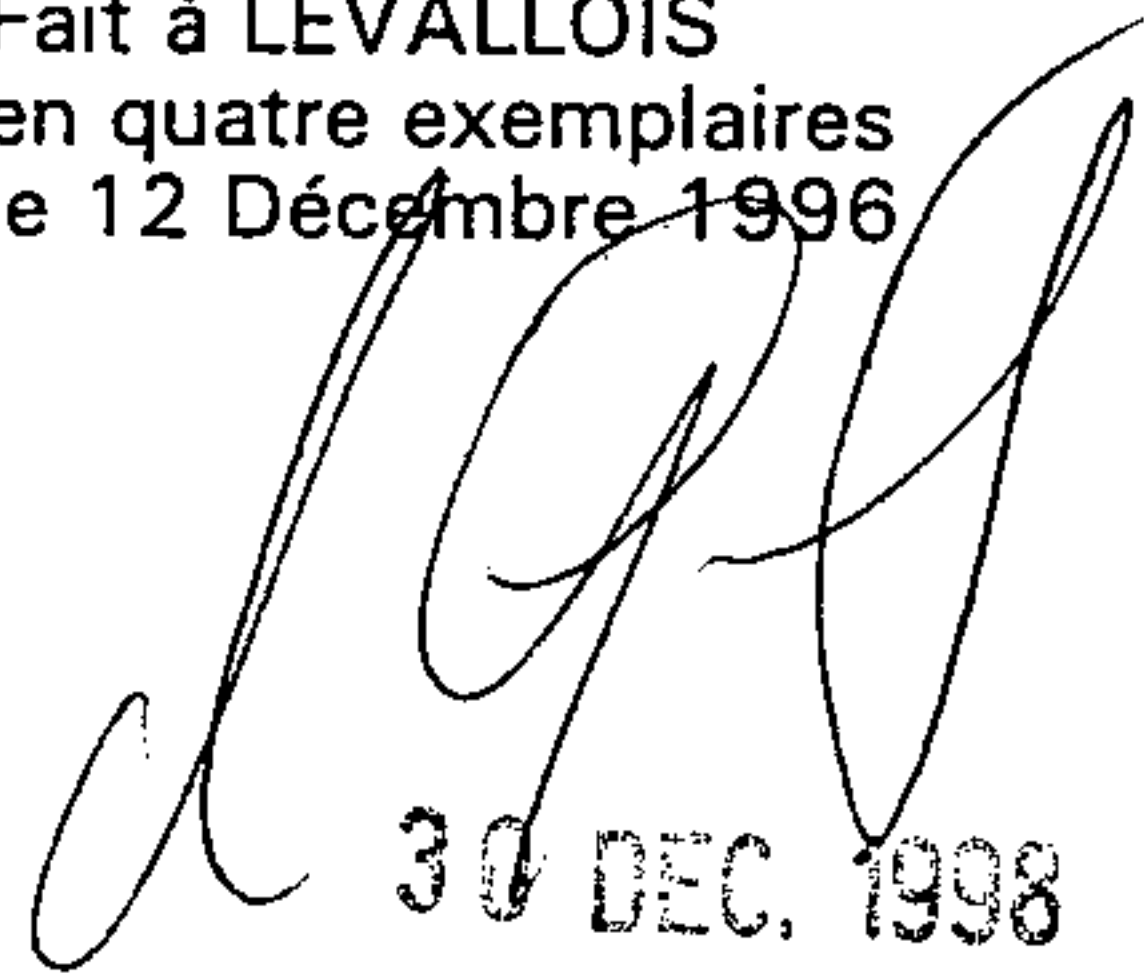
La liquidation s'effectue conformément aux dispositions, non contraires aux présents statuts, des articles 390 et suivants de la loi N. 66-537 du 24 Juillet 1966 et les articles 266 et suivants du décret N. 67-236 du 23 Mars 1967.

Tous pouvoirs sont conférés aux liquidateurs pour opérer, en espèces, le remboursement des apports et la répartition entre associés du boni de liquidation conformément aux dispositions de l'article 6.1. supra.

Un exemplaire des statuts sur papier libre a été remis à chaque associé fondateur.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société.

Fait à LEVALLOIS
en quatre exemplaires
le 12 Décembre 1996

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned over the date stamp.

30 DEC. 1998

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant,

Société EDITIONS DU GRAND CAFE

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : 26 rue Danton

92300 Levallois-Perret

S T A T U T S

STATUTS SIGNES LE : 30 décembre 1998 (Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme)

Société EDITIONS DU GRAND CAFE

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : 26 rue Danton

92300 Levallois-Perret

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Levallois-Perret du 20 novembre 1978, et suivant avis de publication paru dans le journal des "Affiches Parisiennes" en date du 4 décembre 1978.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 décembre 1998.

La société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les Lois et règlements en vigueur, notamment par la Loi du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société continue d'avoir pour objet :

- L'édition et la publicité en général, par tous procédés ;

»  SG

- Le développement, la production, l'achat, la vente, la location de toutes oeuvres audiovisuelles françaises ou étrangères, notamment les oeuvres cinématographiques, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe, de nature à favoriser le développement de la Société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société reste :

EDITIONS DU GRAND CAFE

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé : 26 rue Danton, 92300 Levallois-Perret.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

» AD h CG BG SC

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de VINGT MILLE francs (20.000 F), suivi de l'incorporation au capital d'une somme de TRENTE MILLE francs (30.000 F) prélevée sur les réserves sociales, ainsi que d'une augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1998, d'un montant de DEUX CENT MILLE francs (200.000 F) par voie d'émission de 800 parts sociales de 250 francs chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées .

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs.

Il est divisé en 1.000 actions de 250 francs chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire lors de la constitution sont obligatoirement libérées lors de la souscription de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

DD AD L CG XG SC

Les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées, lors de leur souscription. Toutes autres actions de numéraire peuvent être libérées du quart seulement de leur valeur nominale lors de leur souscription.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

DD MD M LG C.G. JG SG

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

3 - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur - sous réserve, dans ce dernier cas, que la cession ne porte que sur une action - la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, prenant part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date,

DD Ad to CY CG XG SG

avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

4 - Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession à un tiers, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Ces dispositions sont également applicables à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront

DD 410 h CS C.G. JG SG

à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

DD MD H UY CG XG SG

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

DD AM H CEG C.G. DG SC

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1 - Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2 - Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi.

Les directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si un Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le Conseil, sur proposition du Président ; en cas de décès, de démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

DD AD G CG SG

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou directeurs généraux de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil de surveillance ou du directoire de l'entreprise.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

20 411 1/2 1/2 C.G. 1/2 1/2 1/2

ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et

20 419 14 CG CG 105 SG

le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

ARTICLE 23 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

77 440 64 13 C.G. 05 SG

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article 71 de la loi du 24 juillet 1966, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

DD 411 f3 A. CG XG SG

ARTICLE 26 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

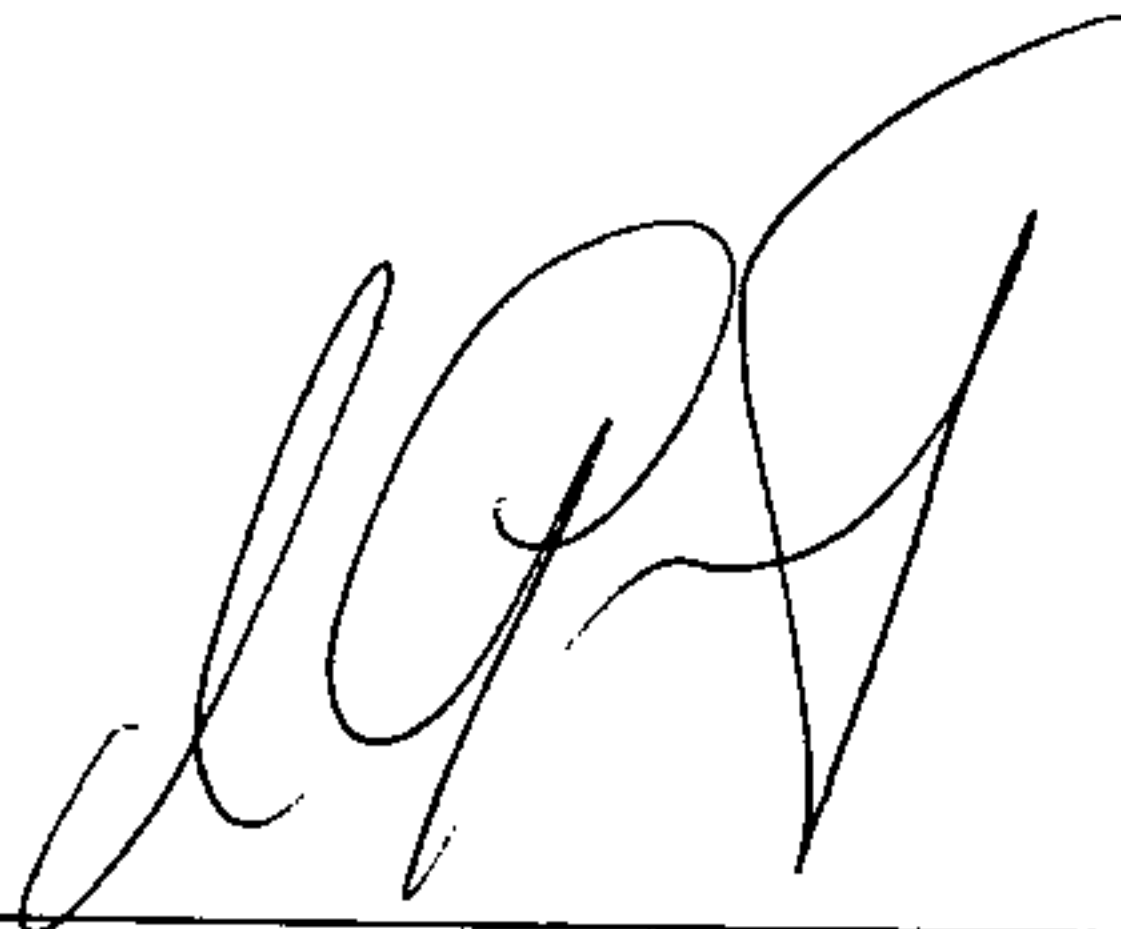
Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

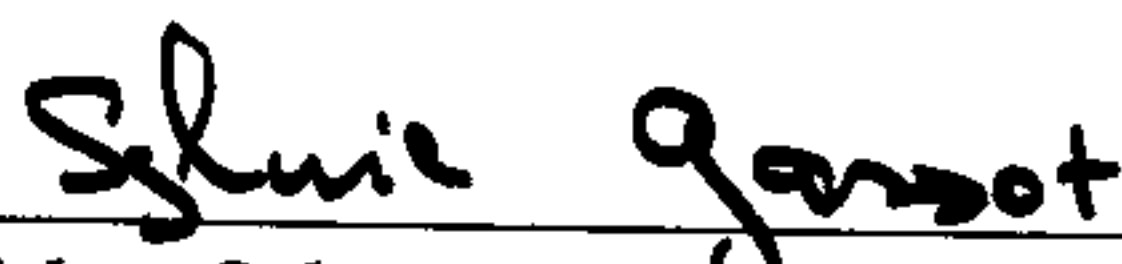
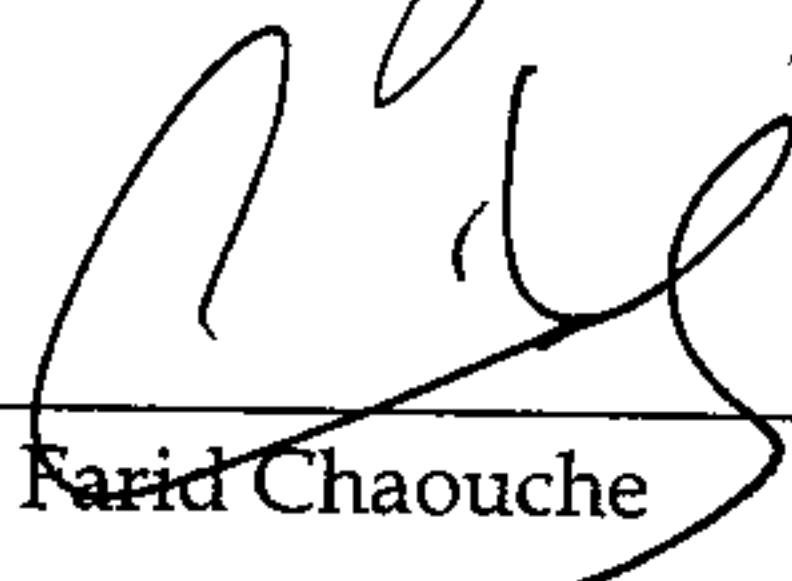
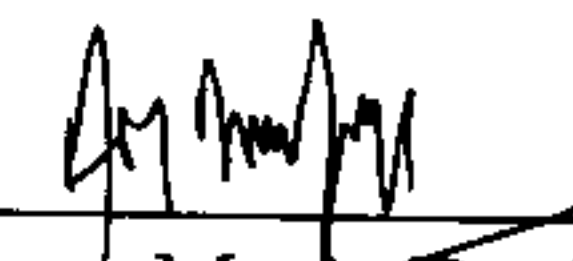
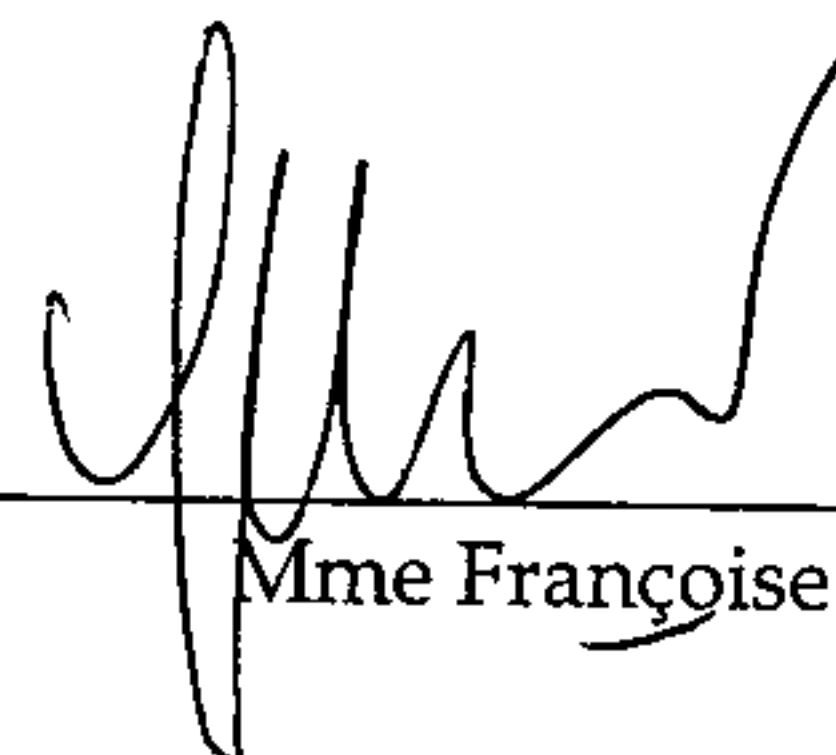
» *Am* *h* *CG* *SG*

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.


M. Charles Gassot

Fait à *Levallois-Perret*
Le *30 DEC. 1998*
En cinq exemplaires originaux


Mme Sylvie Gassot
M. Xavier Gassot
M. Daniel Desforges
M. Farid Chaouche
Mme Anne-Marie Desforges
Mme Françoise Billet